Quatre-vingt-troisième année. — N° 70. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 22 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-346 du 20 mars 1951 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires (p. 2915).

Loi n° 51-347 du 20 mars 1951 instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées (p. 2915).

Loi n° 51-348 du 20 mars 1951 complétant l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs, en vue de permettre la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs (p. 2916).

Loi n° 51-349 du 20 mars 1951 assurant le maintien des services de contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (p. 2916).

Loi n° 51-350 du 20 mars 1951 accordant aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe (p. 2916).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 19 mars 1951 portant nominations, attribution de fonctions, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature et justice musulmane en Algérie) (p. 2917).

Décret du 19 mars 1951 portant nomination d'un suppléant non rétribué de juge de paix (p. 2917).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 20 mars 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2918).

Décrets du 20 mars 1951 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans diverses communes (p. 2918).

Décrets du 20 mars 1951 portant nominations, élévation de classe, détachement, dégagement des cadres, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 2919).

Arrêté du 27 février 1951 autorisant la ville de Verdun (Meuse) à aliéner à l'amiable une parcelle de terrain communal (p. 2920).

Médaille d'honneur de la police française (p. 2917).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 26 février 1951 portant attribution de la médaille commémorative du Tonkin (p. 2920).

Décret du 28 février 1951 portant concession de la médaille de l'aéronautique (p. 2920).

Décret du 15 mars 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la construction de la caserne de gendarmerie de Loudenvielle (Hautes-Pyrénées) (p. 2920).

Arrêté du 15 mars 1951 fixant les conditions à remplir par les sous-officiers souscrivant un rengagement pour servir sur tout territoire autre que l'Indochine (p. 2920).

Arrêté portant mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 2920).

Ordre de nomination des secrétaires administratifs des services régionaux du recrutement et de la statistique (année 1949) (p. 2920).

Médaille des évadés (p. 2920).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 21 mars 1951 portant délégation de signature (p. 2920).

Arrêté du 21 mars 1951 relatif au prix des chambres des hôtels de tourisme (p. 2921).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 20 mars 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 2932).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 2932).

Enseignement supérieur (p. 2932).

Enseignement du second degré (p. 2932).

Listes d'immeubles classés ou déclassés pendant l'année 1950 et rectificatifs (p. 2934).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 20 mars 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2934).

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 2934).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-334 du 20 mars 1951 concernant la réquisition de certaines catégories de personnel de la Société nationale des chemins de fer français (p. 2922).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 22 février 1951 portant nomination dans l'ordre du Mérite commercial (p. 2922).

Décrets du 19 mars 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2922).

Arrêté du 21 mars 1951 portant nominations au cabinet du ministre (p. 2922).

Arrêté portant transformation de l'office technique de l'imprimerie en centre technique industriel (rectificatif) (p. 2922).

Ministère de l'agriculture.

Décrets et arrêtés portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (p. 2923).

Arrêté du 8 mars 1951 complétant l'arrêté du 26 septembre 1950 relatif à la réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité (p. 2923).

Arrêté du 8 mars 1951 relatif à la définition de « l'emballage perdu » et à la réglementation de son emploi à l'expédition des fruits et légumes (p. 2923).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 2929).

Décret du 17 mars 1951 portant réintégration dans les cadres d'un gouverneur de la France d'outre-mer et désignation du secrétaire général de Madagascar et dépendances (p. 2929).

Décret du 17 mars 1951 admettant, sur sa demande, un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 2929).

Arrêté du 8 mars 1951 relatif au budget de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951 (p. 2929).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 février 1951 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 2923).

Arrêtés du 14 mars 1951 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 2924).

Arrêté du 15 mars 1951 portant évaluation forfaitaire de la rémunération servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues pour l'emploi des cadets de golf (p. 2924).

Arrêté modifiant et complétant les dispositions du règlement intérieur type des unions régionales de sociétés de secours minières (rectificatif) (p. 2924).

Arrêté relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale (rectificatif et additif) (p. 2924).

Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 2923).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 28 février 1951 fixant les formes et délais des déclarations et demandes d'indemnité de dépossession due pour spoliation (professions libérales et immeubles d'habitation) (p. 2929).

Arrêtés portant création de zones de compensation dans diverses communes (p. 2932).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 12 février 1951 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 2935).

Décret du 19 mars 1951 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 2935).

Arrêtés du 15 mars 1951 portant attribution des prix de la fondation Ernest-Pinçon-de-Valpinçon pour l'année 1951 (p. 2935).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 2935).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions (p. 2935).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2936).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 2937).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2938).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 2939).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts (rectificatif) (p. 2939).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 2939).

Avis aux importateurs de voitures automobiles en provenance d'Italie (p. 2939).

Avis aux importateurs de vins originaires et en provenance de Grèce (modificatif) (p. 2939).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de voitures automobiles en provenance d'Italie (p. 2939).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de vins originaires et en provenance de Grèce (modificatif) (p. 2939).

Annonces (p. 2940).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 45 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 21 mars 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2251).

N° 24 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 21 mars 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 851).

AVIS

Le n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paraît ce jour.

Il contient les divers décrets, arrêtés ou décisions annoncés dans le présent journal; ces textes portent promotions ou nominations dans certains ordres (Ordre de la Santé publique, Mérite agricole, Mérite commercial) et attribution ou radiation de diverses médailles (Médaille d'honneur de la police française; Médaille commémorative du Tonkin; Médaille de l'aéronautique; Médaille des évadés; Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports; Médaille d'honneur des syndicats professionnels; Médaille d'honneur des épidémies).

Prix: 40 F.

LOIS

LOI n° 51-346 du 20 mars 1951 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 23, 85, 89 à 97 inclus, 99, 102 à 105 inclus, 109 à 113 inclus, 115, 117 à 122 inclus, 126 et 127 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires sont déclarées, sous réserve des dispositions dérogatoires ci-après, applicables aux magistrats de l'ordre judiciaire.

Pour l'application de l'article 90 de la loi précitée, un règlement d'administration publique adaptera, compte tenu du statut propre à ces magistrats, les dispositions du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, modifié par le décret n° 49-423 du 23 mars 1949.

Art. 2. — La disponibilité d'office prononcée à l'égard des magistrats de l'ordre judiciaire qui, ayant épuisé leurs droits à congé de maladie ou de longue durée, ne sont pas en état de continuer leur service, ne peut excéder une année. Elle peut être renouvelée à deux reprises pour une durée égale.

A l'expiration de cette durée, le magistrat doit être, s'il est reconnu apte à reprendre ses fonctions, réintégré dans un emploi de la magistrature ou, dans le cas contraire, admis à cesser ses fonctions et, s'il y a lieu, à faire valoir ses droits à la retraite.

Le magistrat reconnu apte à reprendre ses fonctions, qui refuse le poste qui lui est offert en vue de sa réintégration, est nommé d'office à un deuxième poste; s'il refuse celui-ci il est admis à cesser ses fonctions et, s'il y a lieu, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. — La mise en position de disponibilité des magistrats du siège, ainsi que leur réintégration dans un poste, leur admission à faire valoir leurs droits à la retraite ou à cesser leurs fonctions, sont prononcées par décret du Président de la République, sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature.

Les mêmes mesures concernant les magistrats du parquet sont prises par décret contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 4. — La mise en position de détachement des magistrats est prononcée dans les mêmes formes que celles prévues à l'article précédent, par décret contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice, par le ministre des finances et par le ministre intéressé.

Art. 5. — Un décret pris en la forme prévue à l'article 72 (alinéa 2) de la Constitution de la République française et sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la France d'outre-mer, étendra aux territoires d'outre-mer les dispositions de la présente loi et les adaptera, compte tenu du statut propre aux intéressés, à la situation particulière des magistrats de l'ordre judiciaire exerçant leurs fonctions dans lesdits territoires.

Art. 6. — Les dispositions des articles 93 à 95, 115 de la loi du 19 octobre 1946 et 2 de la présente loi seront appliquées aux magistrats de l'ordre judiciaire atteints d'une maladie ouvrant droit à congé de longue durée entre le 20 octobre 1946 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, sauf dans le cas où ils auraient cessé définitivement leurs fonctions.

Art. 7. — Les dispositions de l'article 15 (alinéa 5) de la loi du 30 août 1883, modifiée par la loi du 25 juillet 1929 sur la réforme de l'organisation judiciaire, et de la loi du 16 juin 1824 relative à l'admission à la retraite des juges atteints d'infirmités graves et permanentes sont abrogées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 51-347 du 20 mars 1951 instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est institué un fonds de garantie et de compensation pour le service aux pensionnés des exploitations minières et assimilées des prestations définies aux articles 22 et 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, pris en exécution de la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières, modifié notamment par le décret n° 47-1020 du 28 mai 1947.

Ce fonds, géré par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, a pour objet:

1° De servir les prestations susvisées aux pensionnés lorsque l'exploitation à laquelle ils appartenaient en dernier lieu a cessé toute activité;

2° D'assurer, à compter du 1er janvier 1947, entre les exploitations minières et assimilées, et par catégorie d'exploitation, la péréquation des charges afférentes aux prestations servies à l'ensemble des pensionnés de chaque catégorie.

Art. 2. — Un décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, déterminera les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

LOI n° 51-348 du 20 mars 1951 complétant l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs, en vue de permettre la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 un article 36 *bis* ainsi conçu :

« *Art.* 36 bis. — Les communes ou les syndicats de communes, dans les conditions prévues au titre II du décret du 28 décembre 1926, et les départements peuvent, soit acquérir des actions des sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs, soit recevoir, à titre de redevance, des actions d'apport ou des parts de fondateur.

« La participation totale des communes ou des syndicats de communes et des départements ne pourra excéder 65 p. 100 du capital social. Celle de chaque collectivité prise isolément ne pourra dépasser 40 p. 100.

« Les statuts des sociétés visées aux alinéas précédents seront approuvés dans les conditions prévues à l'article 6 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

LOI n° 51-349 du 20 mars 1951 assurant le maintien des services de contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les services de contrôle du conditionnement institués dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion par le décret du 27 août 1937, et les textes pris pour son application, sont maintenus.

Art. 2. — Les attributions de ces services sont celles qui ont été définies par les textes visés à l'article 1er.

Par mesure transitoire, le personnel en service à la date du 1er mars 1950 sera maintenu en fonctions.

Art. 3. — Les dépenses occasionnées par l'application de la présente loi seront à la charge de chacun des départements visés à l'article 1er. Elles seront classées dans la catégorie des dépenses obligatoires.

Art. 4. — Il est institué dans ces départements une taxe frappant tous les produits soumis à des règles de conditionnement. L'assiette, le mode de perception et le tarif de cette taxe seront déterminés par les conseils généraux dans les formes prévues par les paragraphes B et C de l'article 55 de la loi du 29 juin 1948.

Art. 5. — Le fonctionnement du service du conditionnement sera repris dès la promulgation de la présente loi. Les frais de fonctionnement seront payés sur un compte d'attente ouvert à cet effet. La liquidation de ce compte sera réglée par les décrets visés à l'article 6.

Art. 6. — Des décrets pris sur le rapport des ministres intéressés, dans les deux mois de la promulgation de la présente loi, détermineront les modalités de son application.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 51-350 du 20 mars 1951 accordant aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Pour les exploitations et établissements miniers et assimilés, dont le personnel bénéficie du statut du mineur en application du décret du 14 juin 1946, la journée du 4 décembre (Sainte-Barbe), ou du lendemain si cette journée tombe un dimanche, est chômée. Toutefois, la loi du 13 juillet 1905 concernant les fêtes légales, modifiée par la loi du 20 décembre 1906, ne lui est pas applicable.

Art. 2. — Les salariés visés à l'article précédent ont droit, pour la journée du 4 décembre, à une indemnité à la charge de l'employeur égale au montant du salaire d'une journée de travail. Ce salaire est calculé sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiqué dans l'établissement, en tenant compte du mode de rémunération à l'heure, à la journée, au mois, ou au rendement du bénéficiaire.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables aux salariés qui s'absentent, sans motif valable, soit durant la journée de travail qui précède, soit durant celle qui suit la Sainte-Barbe.

Art. 4. — Dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le jour de la Sainte-Barbe auront droit, non à l'indemnité prévue à l'article 2, mais, en plus du salaire correspondant au travail effectué, à une indemnité égale au montant de ce salaire. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.

Art. 5. — Les dispositions prévues aux articles 99 *c* et 31 *z* du livre Ier du code du travail sont applicables en cas d'infraction aux dispositions de la présente loi.

La constatation de ces infractions sera effectuée dans les mêmes conditions que celle des infractions aux dispositions du code du travail.

Art. 6. — La présente loi prend effet du 1er décembre 1949.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 mars 1951 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 19 mars 1951 :

Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion) (poste créé), M. Chapert, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nantes.

Président du tribunal de première instance d'Argentan, sur sa demande, M. Le Saout, procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Cotxet, décédé.

Juge au tribunal de première instance d'Angoulême, M. Bertrand-Desbrunais, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Libourne, en remplacement de M. Moreau, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, sur sa demande, M. Leher, président du tribunal de première instance de Tulle, en remplacement de M. Lejeune, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Pontoise.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Alchoarena, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Bayonne, en remplacement de M. Barre-Morin, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Brayer, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance d'Auxerre, en remplacement de M. Tribes, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Pradere, juge de 2e classe au tribunal de première instance de la Châtre, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Boutrolle, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Arras, sur sa demande, M. Coilliot, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Pol, en remplacement de M. Delattre, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Douai.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Pol, M. Lefebvre (Louis-Roger), juge de paix de 3e classe des cantons de Cassel et Steenworde (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 8, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Coilliot.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Argentan, M. Devouas-Soud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Soulairol, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Girons.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Avranches, sur sa demande, M. Houssais, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vire, en remplacement de M. Fouillard, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Valognes.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vire, M. Barbier (Pierre-Marie-Edmond-Jean), docteur en droit, ancien chargé de cours des facultés de droit (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 3, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Houssais.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Boulogne, M. Aubry, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Anselin, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Boulogne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Issoire, sur sa demande, M. Buthaud, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mauriac, en remplacement de M. de Leusse de Syon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mauriac, M. Delorme, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Buthaud.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de la Châtre, M. Richard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Mage, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Amand.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lectoure, M. Auret, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Arnaud, non acceptant, qui a été maintenu dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mende, M. Arnaud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Sena, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alès.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Rethel, M. Paulet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Pages, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Digne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vire, M. Cochonneau, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Mathieu-Leroy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Jonzac.

M. Pradere, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Lille, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Décret du 19 mars 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 19 mars 1951, M. Doumeyrou, juge au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Escrivant, qui reprend sur sa demande les fonctions de juge au siège.

Décret du 19 mars 1951 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 19 mars 1951, M. Loppin, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 19 mars 1951 et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 19 mars 1951 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 19 mars 1951, M. Negrie, conseiller à la cour d'appel de Pau, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 7 mai 1951 et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Pau.

Décret du 19 mars 1951 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 19 mars 1951, M. Bargone, premier président de la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion), est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 19 mars 1951 portant nomination d'un juge de paix honoraire.

Par décret en date du 19 mars 1951, M. Le Zant, ancien juge au tribunal de première instance de Quimper, est nommé juge honoraire audit tribunal.

Décret du 19 mars 1951 portant nomination d'un bachadel-chef.

Par décret en date du 19 mars 1951, M. Bouderbala Belahouel, adel à la mahakma de Mascara, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est nommé, sur sa demande, bachadel-chef de la mahakma d'Afriou, en remplacement de M. Ouzidane Abelkader, qui a été nommé à Mazouna.

Décret du 19 mars 1951 portant nomination d'un suppléant non rétribué de juge de paix à Sfax.

Par décret en date du 19 mars 1951, M. Silvera (Georges), avocat, est nommé suppléant non rétribué du juge de paix de Sfax, en remplacement de M. Baret, qui a été admis à cesser ses fonctions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 28 février 1951 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 20 mars 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 mars 1951, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Rondepierre (Jean-Gilbert-Antoine), administrateur civil, chef de bureau à la direction de la réglementation de la sûreté nationale; 18 ans de fonction publique et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 20 mars 1951 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Brenoux (Lozère) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Brenoux (Lozère) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Brenoux (Lozère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Philip (Théophile), Grenier (Auguste), Clavel (Théophile).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Buxières-les-Clefmont (Haute-Marne) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint de la commune de Buxières-les-Clefmont (Haute-Marne), le conseil municipal de cette commune n'a pu aboutir à la désignation de leurs successeurs;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Buxières-les-Clefmont (Haute-Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Gérard (Louis), Sassier (Claude), Silvestre.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Collias (Gard) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Collias (Gard) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Collias (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Tixador (Aimé), Hebrard (Jacques), Trinlignan (Louis).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Genas (Isère) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Genas (Isère) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Genas (Isère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Barge (Jacques), Bornicat (Benoît), Robert (Jean).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Montigny-lès-Metz (Moselle) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;
Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936;
Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, et notamment ses articles 1 et 7;
Considérant qu'il y a lieu d'élire le maire de la commune de Montigny-lès-Metz (Moselle);
Que les dispositions de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 9 mars 1936 interdisent l'élection du maire ou des adjoints par un conseil incomplet;
Que l'application de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne permettrait pas de compléter intégralement le conseil municipal et qu'en outre ce texte ne prévoit pas la possibilité d'élections complémentaires portant sur une partie de l'effectif légal,
Que, dans ces conditions, le conseil municipal de Montigny-lès-Metz (Moselle) se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montigny-lès-Metz (Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Fiegel (Emile), Jung (André), Chateaux (Robert).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Schwabwiller (Bas-Rhin) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe, au sein du conseil municipal de la commune de Schwabwiller (Bas-Rhin), des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Schwabwiller (Bas-Rhin) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Wurtz (Joseph), Grussenmayer (Alphonse), Maurer (Henri).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant nomination d'un préfet honoraire.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral;
Vu le décret du 31 mars 1939 admettant M. Juillet à faire valoir ses droits à la retraite;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Juillet (Armand), préfet en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant élévation de classe d'un préfet à titre militaire.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Andrieu (Robert), préfet de la Haute-Loire (3e classe), est élevé, à titre militaire, à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Deshayes (Claude), préfet de l'Aveyron (3e classe), est mis à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. En cette qualité, M. Deshayes sera placé en position de service détaché.

M. Charles-Dupuch (Pierre), préfet de 3e classe, adjoint au préfet inspecteur général de l'administration, en mission extraordinaire pour la 3e région militaire, est nommé préfet de l'Aveyron (3e classe), en remplacement de M. Deshayes.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant élévation de classe, dégagement des cadres d'un préfet, l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat de son grade.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu la loi du 3 septembre 1947 modifiée, fixant les conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, ensemble les textes pris pour son application;
Vu la loi du 31 décembre 1950 prorogeant les effets de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;
Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires et les textes pris pour son application;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est élevé à la hors-classe de son grade, M. Feyfant (Louis), préfet de l'Hérault (1re classe), dégagé des cadres, sur sa demande, à compter du 1er avril 1951, et placé en congé dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 2. — M. Feyfant (Louis) est admis, à compter du 1er août 1951, à faire valoir ses droits à la retraite.

Il bénéficiera de la bonification des services prévue à l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 3. — M. Feyfant (Louis) est nommé préfet honoraire.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baret (Serge), préfet de la Dordogne (2e classe), est nommé préfet de l'Hérault (1re classe), en remplacement de M. Feyfant, admis sur sa demande à bénéficier de la loi sur le dégagement des cadres.

M. Rolland (Maurice), préfet de la Nièvre (2e classe personnelle civile), est nommé préfet de la Dordogne (2e classe), en remplacement de M. Baret.

M. Cazaux (Yves), sous-préfet hors classe en service détaché auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé préfet de la Nièvre (3e classe), en remplacement de M. Rolland.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 mars 1951 portant renouvellement du détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 99 (§ 5) de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 20 août 1947 portant détachement de M. Peretti,

Vu la demande formulée par l'intéressé,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le détachement de M. Peretti (Achille), préfet de 3e classe, conseiller général de la Corse, maire de Neuilly-sur-Seine, est renouvelé pour une période de cinq années à compter du 30 septembre 1950.

Art. 2. — Dans cette position, M. Peretti continuera d'acquérir des droits à la retraite, sous réserve du versement par ses soins des retenues pour pension civile calculées au taux légal sur la base du traitement d'activité de préfet de 3e classe.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Cession à l'amiable, par la ville de Verdun, d'une parcelle de terrain communal.

Par arrêté en date du 27 février 1951, la ville de Verdun a été autorisée à céder à l'amiable à la coopérative agricole d'approvisionnement du département de la Meuse, dont le siège est à Verdun, place Vauban, un terrain d'une superficie de 6.339 mètres carrés environ, provenant de la fortification déclassée et situé aux abords du port Saint-Paul, figurant au cadastre sous le n° 3 p de la section FI, tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan approuvé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties, et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

En aucun cas, la ville ne pourra consentir à cette cession à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 26 février 1951 portant attribution de la médaille commémorative du Tonkin.

Décret du 28 février 1951 portant concession de la médaille de l'aéronautique.

Décision du 26 février 1951 portant attribution de la médaille des évadés.

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 15 mars 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la construction de la caserne de gendarmerie de Loudenvielle (Hautes-Pyrénées).

Par décret en date du 15 mars 1951, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la défense nationale d'une parcelle de terrains situés à Loudenvielle (Hautes-Pyrénées), lieudit « Labayle », nécessaire à la construction de la gendarmerie de Loudenvielle.

Ledit terrain est figuré par une teinte rose sur les plans et désigné dans les états parcellaires annexés au présent décret.

Conditions de souscription des contrats spéciaux de rengagement de deux ans pour servir sur tout territoire autre que l'Indochine.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'article 2 du décret n° 51-229 du 27 février 1951 relatif au régime des primes de rengagement des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Peuvent souscrire un contrat de rengagement spécial de deux ans, pour servir sur tout territoire autre que l'Indochine, les sous-officiers rayés des contrôles de l'armée active de terre à la date du 27 février 1951, remplissant les conditions requises pour souscrire un rengagement normal.

Art. 2. — Les contrats spéciaux de rengagement de deux ans qui font l'objet des dispositions du présent arrêté ne pourront être souscrits qu'au titre des formations des troupes métropolitaines stationnées en métropole, en Allemagne, en Autriche ou en Afrique du Nord.

Fait à Paris, le 15 mars 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GHISLAIN.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 27 février 1951, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), Mme Manot (Suzanne), agent du cadre complémentaire de bureau à l'établissement régional du matériel d'Angoulême, est mise en disponibilité d'office pour raison de santé, pour une période de six mois, à compter du 3 janvier 1951.

Pendant cette période, Mme Manot percevra le demi-traitement.

Ordre de nomination des secrétaires administratifs des services régionaux du recrutement et de la statistique (année 1949).

Les secrétaires administratifs de 2e classe des services régionaux du recrutement et de la statistique dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement valable pour l'année 1949, arrêté par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) à la date du 28 février 1951 (*Journal officiel* du 13 mars 1951) sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1949:

1 Mme Auger (Elise), direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région.
2 M. Louvet (Edmond), direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région.
3 M. Cault (Emile), direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région.

Les rappels découlant de ces nominations devront être payés aux intéressés dans les délais les plus courts.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débets et des états exécutoires;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique a la délégation permanente du ministre des finances et des affaires économiques pour statuer sur les affaires suivantes et signer les décisions les concernant, savoir:

Octroi de congés aux comptables et agents des services du Trésor dans tous les cas où ces congés doivent réglementairement être accordés par décision ministérielle.

Octroi de congés avec ou sans retenue au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 et de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 aux comptables et agents des services du Trésor.

Octroi d'avances sur pension aux comptables et agents des services du Trésor ou à leurs ayants droit.

Octroi d'allocations viagères aux anciens auxiliaires des services extérieurs du Trésor.

Dépenses relatives aux travaux, réparations et fournitures et loyers concernant les bureaux des comptables du Trésor, lorsqu'elles n'excèdent pas le maximum fixé par le ministre en ce qui concerne les directeurs généraux et directeurs à l'administration centrale des finances.

Rémunération des agents spéciaux placés auprès des comptables du Trésor, en exécution de l'article 1298 de l'instruction générale du 20 juin 1859.

Application du cautionnement des comptables directs du Trésor aux débets relevés à leur charge.

Délivrance de titres exécutoires conformément à l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Débets à l'encontre des comptables publics en déficit et de tous autres débiteurs envers le Trésor, arrêtés portant remise de ces débets.

Décharges de responsabilité prononcées par application de l'article 21 du décret du 31 mai 1862.

Liquidation des pensions des comptables publics constitués en débet, en application des dispositions du décret du 10 juillet 1935.

Remboursements sur produits indirects et divers.

Remplacement par des certificats administratifs, justifications perdues concernant le payement des dépenses publiques, le remboursement des valeurs du Trésor égarées après leur perforation, la remise de rentes et valeurs du Trésor à des souscripteurs ou à des déposants.

Décisions d'imputation au compte spécial prévu par les articles 21 et 22 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948.

Institution des régies d'avances et des régies de recettes.

Défenses et observations adressées au conseil d'Etat sur les requêtes introduites contre l'administration, recours formés par l'administration devant le conseil d'Etat pour toutes affaires de la compétence de la direction de la comptabilité publique.

Demandes en remise de frais de poursuites effectuées pour le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées.

Demandes en remise des majorations de 10 p. 100 appliquées pour payement tardif des impôts directs.

Ordonnancement des honoraires de plaidoiries et des frais judiciaires engagés à l'occasion d'instances concernant le recouvrement des impôts directs et taxes assimilées et des amendes.

Demandes et pourvois formés par les comptables directs du Trésor dans les cas visés par les articles 435 et 440 de l'annexe III du code général des impôts, lorsque le directeur de la comptabilité publique adopte l'avis émis sur lesdites requêtes par la direction générale des impôts.

Admission en non-valeurs prononcées en application de l'article 198 de l'instruction du 5 juillet 1895 sur le service des amendes.

Approbation du budget des caisses de crédit municipal.

Instructions à l'usage des divers ministères et concernant l'application des règles de la comptabilité publique.

Recours formés devant le ministre en exécution de la loi du 23 août 1941 par les bénéficiaires d'indemnités de réquisition de logement et cantonnement des troupes allemandes d'occupation.

Gestion du compte spécial des importations et des exportations.

Gestion des comptes spéciaux de l'aide américaine et du plan d'assistance militaire.

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes aux comptes spéciaux du ravitaillement et gestion comptable des caisses de péréquation de prix des produits alimentaires.

Liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes au compte spécial des transports maritimes.

Gestion du personnel du service des importations et des exportations, de l'aide américaine et du plan d'assistance militaire, de la liquidation des opérations administratives, financières et contentieuses afférentes aux comptes spéciaux du ravitaillement et de la gestion comptable des caisses de péréquation de prix des produits alimentaires, de la liquidation des opérations administratives financières et contentieuses afférentes au compte spécial des transports maritimes, dans les mêmes conditions que la gestion des personnels des services extérieurs du Trésor.

Art. 2. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, est autorisé à se faire suppléer, en cas d'empêchement, par M. Rolles, chef de service, ou par M. Gorceries, receveur des finances en service détaché, chargé de mission de 1re classe au service des importations et des exportations, chargé de la liquidation de ce service:

1° Pour la liquidation et la facturation des créances du service des importations et des exportations et l'émission de titres exécutoires à l'encontre des débiteurs;

2° Pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses diverses imputées au débit du compte spécial des importations et des exportations.

Art. 3. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, est autorisé à se faire suppléer, en cas d'empêchement, par M. Rolles, chef de service; à son défaut, M. Rolles peut se faire suppléer respectivement par M. Girard, sous-directeur, et par M. Dairie, administrateur civil de 1re classe,

Pour émettre, à l'encontre des débiteurs, des titres exécutoires concernant les créances afférentes:

1° Aux comptes spéciaux de l'aide américaine et du plan d'assistance militaire;

2° A la liquidation des opérations des comptes spéciaux du ravitaillement;

3° A la gestion comptable des caisses de péréquation de prix des produits alimentaires;

4° A la liquidation des opérations du compte spécial des transports maritimes;

Pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives:

1° Aux comptes spéciaux de l'aide américaine et du plan d'assistance militaire;

2° A la liquidation des opérations des comptes spéciaux du ravitaillement;

3° A la gestion comptable des caisses de péréquation de prix des produits alimentaires;

4° A la liquidation des opérations du compte spécial des transports maritimes.

Art. 4. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, est autorisé à se faire suppléer, en cas d'empêchement, par M. Blondeau, sous-directeur, pour signer les décisions de remboursements imputables au chapitre « Remboursements sur produits indirects et divers » et les autorisations de remboursements imputables au chapitre « Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie ».

Art. 5. — Pour les affaires visées à l'article 1er du présent arrêté et qui ne font pas l'objet des articles 2 à 4, M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, est autorisé à se faire suppléer, en cas d'empêchement, par M. Rolles, chef de service, MM. Gibelin et Arnould, directeurs adjoints, MM. Genet et Blondeau, sous-directeurs, chacun agissant en ce qui concerne les affaires ressortissant à leurs services respectifs.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1951.

MAURICE PETSCHE.

Prix des chambres des hôtels de tourisme.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'acte dit loi n° 334 du 4 avril 1942 relatif au classement des hôtels et restaurants;

Vu l'ordonnance n° 45-1183 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu les arrêtés n° 12946 du 29 octobre 1948 et n° 12956 du 6 novembre 1948;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions des articles 2, 4 et 5 du présent arrêté, les exploitants des établissements classés hôtels de tourisme en application de la loi n° 334 du 4 avril 1942 sont autorisés à déterminer librement les prix de location des chambres de leurs établissements.

Art. 2. — A titre de mesures accessoires destinées à assurer l'application du régime des prix prévu à l'article 1er, les hôteliers sont tenus de faire parvenir à la direction générale des prix et du contrôle économique, en double exemplaire, quinze jours avant toute mise en application, un barème indiquant les prix limites et les conditions de location des chambres de leurs établissements.

En cas de modification affectant les prix ou les conditions de ces locations, un barème modificatif devra être également et dans les mêmes délais adressé à la direction générale des prix et du contrôle économique, avant toute mise en application de ces modifications.

Lorsque les prix et les conditions de location résultent de l'application d'un tarif syndical, les exploitants qui appliquent ce tarif sont dispensés de l'envoi du barème ci-dessus prescrit, seul le tarif syndical devant être déposé à la direction générale des prix et du contrôle économique par les soins de l'organisme professionnel dans les conditions prescrites pour les barèmes individuels.

Art. 3. — Les exploitants des établissements classés hôtels de tourisme ne sont pas autorisés à pratiquer des prix de location supérieurs à ceux qui résultent des barèmes déposés en application de l'article 2.

Art. 4. — Les prix limites de location qui résultent de l'application des barèmes visés à l'article 2 doivent être diminués de 33 p. 100 dans les établissements classés une et deux étoiles lorsque le séjour du client est supérieur à soixante jours.

Cet abattement peut n'être appliqué qu'à compter du soixante et unième jour. Toutefois, pour les locations mensuelles payées d'avance, la réduction de 33 p. 100 doit être effectuée à compter du premier jour de location.

Dans les établissements classés une et deux étoiles dont les prix de base homologués ont été majorés antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant doit consentir aux clients entrés avant l'application de cette majoration, mais après le classement de l'établissement comme hôtel de tourisme, un abattement minimum de 50 p. 100 sur le prix limite résultant de l'application des barèmes visés à l'article 2.

L'exploitant n'est toutefois plus tenu aux abattements de 33 p. 100 et de 50 p. 100 ci-dessus fixés lorsqu'il met à la disposition du client une autre chambre similaire de son établissement dont le prix de location est égal ou inférieur au prix de la chambre précédemment occupée, compte tenu des abattements dont pouvait bénéficier le client en application des dispositions du présent article.

Art. 5. — A l'égard des clients qui, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, séjournaient depuis deux mois au moins dans le même établissement, les exploitants ne pourront, jusqu'au 1er juillet 1951, majorer en aucun cas, et nonobstant les dispositions de l'article 4, de plus de 20 p. 100 les prix licites en vigueur antérieurement à la publication du présent arrêté.

Art. 6. — Peuvent être librement débattus les prix des chambres dans les hôtels classés quatre étoiles luxe ainsi que les prix de location des appartements dans les hôtels classés dans les catégories trois et quatre étoiles et qui figurent sur une liste déposée au secrétariat du comité national des prix, conformément aux dispositions de l'article 30 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945.

Art. 7. — Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté n° 21100 du 3 juillet 1950.

Fait à Paris, le 21 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-334 du 20 mars 1951 concernant la réquisition de certaines catégories de personnel de la Société nationale des chemins de fer français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 11 juillet 1938 et le décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi n° 50-244 du 28 février 1950 maintenant provisoirement en vigueur, au delà du 1er mars 1950, certaines dispositions législatives et réglementaires prorogées par la loi du 26 février 1949;

Vu le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets,

Décrète:

Art. 1er. — A l'effet d'assurer le fonctionnement du service public du transport, sont mises en état de réquisition les catégories de personnel de la Société nationale des chemins de fer français désignées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — La présente réquisition sera portée à la connaissance des agents intéressés soit par voie d'affiche ou de notifications individuelles, soit par tout autre mode de publicité approprié.

Art. 3. — Par disposition spéciale, est ordonnée l'exécution immédiate des dispositions du présent décret.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 février 1951 portant nomination dans l'ordre du Mérite commercial.

Ce texte est publié au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 19 mars 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 19 mars 1951, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 février 1951 portant que les promotions des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Gandère (Daniel-Théophile), ingénieur général des mines. Officier du 1er août 1936.

Quinet (Emile), industriel, président de la chambre syndicale des fabricants de la France. Officier du 5 janvier 1939.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les nominations ministérielles;

Vu l'arrêté du 15 mars 1951 nommant des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à compter du 10 mars 1951, au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce:

Chargés de mission.

M. Yardin (René), ingénieur des arts et manufactures.

M. Piéron (René), journaliste (chargé des services de presse).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Transformation de l'office technique de l'imprimerie en centre technique industriel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1951:

Page 2850, 2e colonne, article 2, au lieu de: « Le directeur du commerce extérieur », lire: « Le directeur du commerce intérieur ».

Page 2851, 1re colonne, article 1er, 3e alinéa, au lieu de: « comme représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes », lire: « comme représentant de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets et arrêtés portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Complément à l'arrêté du 26 septembre 1950 relatif à la réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 29 juin 1934 tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et légumes;

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés;

Vu le décret du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 18 juin 1935 déterminant les conditions d'identification des colis de fruits ou de légumes;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création d'un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 19 avril 1948 portant définition de l'emballage perdu et réglementation de son emploi à l'expédition des fruits et légumes;

Vu le code des douanes,

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 7 et l'article 9 de l'arrêté du 26 septembre 1950 (*Journal officiel* du 5 octobre 1950) sont complétés comme suit:

Art. 7. — Ajouter les dimensions suivantes:

Longueur (extérieure).		Largeur (extérieure).	
—		—	
. . . .		. . . .	
55 cm	×	38 cm	(pour les salades seulement).
. . . .		. . . .	

Art. 9. — . . . . . .

Après: « 34 cm × 22 cm », ajouter: « et les cagettes à salades et à asperges ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et des droits indirects au ministère des finances et des affaires économiques et le délégué du centre national du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Définition de « l'emballage perdu » et réglementation de son emploi à l'expédition des fruits et légumes.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu la loi du 29 juin 1934 tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 18 juin 1935 déterminant les conditions d'identification des colis de fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création d'un comité technique des fruits et légumes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est considéré comme « emballage perdu » tout emballage, neuf et propre, techniquement conçu pour ne servir commercialement qu'une seule fois au transport de fruits et légumes tout en présentant une résistance suffisante pour parvenir dans de bonnes conditions au stade de la vente au détail.

Art. 2. — Tout réemploi d'emballage perdu est interdit pour le transport, la vente, l'exposition en vue de la vente des denrées périssables.

Sont, en conséquence, prohibées la consignation de ces emballages ainsi que toutes opérations telles que le stockage, le retour sur les marchés de gros ou sur les lieux d'expédition, effectuées en vue de la réutilisation.

Art. 3. — Tout emballage perdu doit porter:

a) Les indications prévues à l'article 1er de la loi du 29 juin 1934 susvisée, dans les conditions fixées par cette loi, c'est-à-dire notamment comporter en caractères indélébiles et apparents, soit la mention du nom de l'expéditeur et du lieu d'origine, soit l'identification symbolique prévue par la loi précitée;

b) L'inscription « E. P. — Réemploi interdit » en caractères indélébiles et apparents, de teinte rouge franc.

Art. 4 — Pour toute vente en emballage perdu la mention de consignation sur le bulletin de vente devra être annulée. L'absence de cette mention sera considérée comme preuve de non-consignation de l'emballage.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions du présent texte entraînent les peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905 modifiée par la loi du 21 juillet 1929.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 19 avril 1948 sont abrogées.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur de l'administration générale, départementale et commune au ministère de l'intérieur et le directeur général des chemins de fer et transports au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 13 février 1951 portant attribution de la médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Ce texte est publié au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté du 28 février 1951, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en augmentation des restes à payer sur l'exercice 1948, un crédit spécial s'élevant à la somme de 24.502 F, montant de la nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses d'exercices clos.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 mars 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste départementale d'assurance contre la maladie, n° 1-813, à Bourg.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 mars 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites La Prévoyante des familles, n° 31-162 à Toulouse, et Notre-Dame de la Compassion, n° 31-201, à Toulouse, avec la société mutualiste dite Association mutualiste des mutilés, anciens combattants et victimes de guerre de Toulouse et de la Haute-Garonne, n° 31-171, à Toulouse.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 mars 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle du personnel du Louvre, n° 75-3046, à Paris, avec la société mutualiste dite La Solidarité commerciale, n° 75-1331, à Paris.

Evaluation forfaitaire de la rémunération servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues pour l'emploi des cadets de golf.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 32;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Par modification à l'arrêté du 3 mars 1950, les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des cadets de golf sont calculées sur une rémunération forfaitaire fixée à 90 F par parcours de dix-huit trous.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er avril 1951.

Fait à Paris, le 15 mars 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Modification et complément aux dispositions du règlement intérieur type des unions régionales de sociétés de secours minières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1951: page 2490, 2e colonne, article 1er 3e ligne, au lieu de: « ... conformément au présent arrêté », lire: « ... conformément au modèle annexé au présent arrêté ».

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1951:

Page 2398, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « ... les quinze jours de chaque trimestre », lire: « ... les quinze premiers jours de chaque trimestre ».

Même page, 2e colonne, ajouter en annexes à l'arrêté:

Modèles d'imprimés à utiliser par les employeurs à l'occasion de leur déclaration trimestrielle et du versement des cotisations correspondantes.

MODÈLE S. 2201

RELEVE RECAPITULATIF DES COTISATIONS

Nom ou raison sociale, adresse, numéro d'immatriculation de l'employeur.

Période de validité .....

RISQUES	SALAIRES	TAUX	COTISATIONS
Assurances sociales.	.....	16 %	.....
	.....	12 %	.....
Accidents du travail. 1...	.....	.....	.....
2...	.....	.....	.....
3...	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
TOTAUX.....	.....		.....

RÉSERVÉ au service.

Montant du mandat

MODÈLE S. 2201

MODÈLE S. 2202

RELEVE RECAPITULATIF DES COTISATIONS

Nom ou raison sociale, adresse, numéro d'immatriculation de l'employeur.

Période de validité .....

RISQUES	SALAIRES	TAUX	COTISATIONS
Assurances sociales.	.....	16 %	.....
	.....	12 %	.....
Accidents du travail. 1...	.....	.....	.....
2...	.....	.....	.....
3...	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
Allocations familiales . .	.....	16 %	.....
TOTAUX.....	.....		.....

RÉSERVÉ au service.

Montant du mandat

MODÈLE S. 2202

BORDEREAU TRIMESTRIEL DES SALAIRES

AYANT SERVI DE BASE AU CALCUL DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

Recto du modèle S. 2321.

NUMÉRO	NUMÉRO D'IMMATRICULATION de l'assuré (à défaut indiquer ses date, lieu de naissance et nationalité).	NOM ET PRENOM DE L'ASSURÉ (pour la femme mariée ou veuve, indiquer le nom de jeune fille) Ex. Dubois (Jeanne) femme Durand (Louis) ou Dubois (Jeanne) veuve Durand (Louis)	MONTANT DES SALAIRES ayant servi de base au calcul des cotisations (voir notice au verso).		PÉRIODE D'EMPLOI trimestre entier ou du..........au........	ACCIDENTS DU TRAVAIL	
			Assurés de moins de 65 ans.	Assurés de 65 ans et plus.		Taux.	Total des salaires par taux (a).
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

TOTAL GENERAL DES SALAIRES

TOTAL GENERAL DES SALAIRES

(a) Grouper les salaires suivant les taux de cotisations accidents du travail. Faire un décompte par groupe de salaires correspondant au même taux.

Modèle S. 2321.

CAISSE PRIMAIRE
DE SÉCURITÉ SOCIALE
de.....

Verso du modèle S. 2221.

Dispensé d'affranchissement.
SÉCURITÉ SOCIALE
Nécessité de fermer.
Le chef du service,

Période N° d'employeur à la validité: sécurité sociale:

DESTINATAIRE

RÉGIME GÉNÉRAL DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

NOTICE

Dans les quinze premiers jours qui suivent la fin d'un trimestre vous devez, *quel que que soit le nombre de salariés que vous occupez*, retourner à la caisse primaire de sécurité sociale indiquée ci-dessus, la présente déclaration dûment complétée.

Donnent lieu à cotisation.

Tous les salariés que vous employez *quelque soit leur mode de rétribution.*

Toutefois le personnel domestique doit faire l'objet d'une déclaration spéciale, pour laquelle les imprimés nécessaires vous seront fournis par votre caisse sur votre demande.

Base de calcul des cotisations.

Pour tout assujetti on prend les salaires payés:

Y compris:

a) Le montant des indemnités ou des allocations diverses;

b) La valeur des avantages en nature et des pourboires.

Non compris:

a) Les prestations familiales;

b) Les frais d'atelier fixés forfaitairement par arrêté;

c) La partie des frais professionnels dépassant le forfait de 10 p. 100 admis en matière d'impôt, ce forfait n'étant pas lui-même déductible.

Les cotisations seront calculées sur la somme obtenue qui sera toutefois réduite s'il y a lieu et compte tenu de la périodicité de la paye sur la base de 321.000 F par an à dater du 1er janvier 1951.

COTISATIONS AFFERENTES AU ..... TRIMESTRE 195.....

CALCUL DES COTISATIONS ACCIDENTS DU TRAVAIL

TAUX notifiés par la caisse régionale (9)	SALAIRES correspondants ayant servi de base au calcul des cotisations par taux (10)	NOMBRE de salariés présents au dernier jour du trimestre (11)	COTISATIONS (déduction faite s'il y a lieu de l'abattement de 5 % (1)) (12)
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
Totaux....	.....	.....	.....

→ A: .....

CALCUL DES COTISATIONS ASSURANCES SOCIALES

Cotisations relatives aux salariés ayant:

- Moins de 65 ans (Total colonne 4)..... × $\frac{16}{100}$ = ...
- 65 ans et plus (Total colonne 5)..... × $\frac{12}{100}$ = ...

Total des cotisations A. S..... .....

→ B: .....

TOTAL DES COTISATIONS DUES (A + B) C: .....

VERSEMENTS DEJA EFFECTUES A DEDUIRE

DATE (14)	MODE DE VERSEMENT (2) (14)	MONTANT (15)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
	Total des versements effectués.....	.....

→ D: .....

Certifié exact à .....

Le ..... SOLDE (C-D) .....

Signature:

Versé ce jour sous la forme de (2) .....

(1) Cet abattement reste applicable jusqu'à la date de mise en vigueur des nouveaux taux.
(2) Chèque bancaire, virement postal, mandat, espèces au guichet.

BORDEREAU TRIMESTRIEL DES SALAIRES

AYANT SERVI DE BASE AU CALCUL DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Recto du modèle S. 2322.

NUMÉRO (1)	NUMÉRO D'IMMATRICULATION de l'assuré (à défaut indiquer ses date, lieu de naissance et nationalité). (2)	NOM ET PRÉNOM DE L'ASSURÉ (pour la femme mariée ou veuve, indiquer le nom de jeune fille) Ex. Dubois (Jeanne) femme Durand (Louis) ou Dubois (Jeanne) veuve Durand (Louis) (3)	MONTANT DES SALAIRES ayant servi de base au calcul des cotisations (voir notice au verso).		PÉRIODE D'EMPLOI trimestre entier ou du .... au .... (6)	ACCIDENTS DU TRAVAIL	
			Assurés de moins de 65 ans (4)	Assurés de 65 ans et plus (5)		Taux. (7)	Total des salaires par taux (a). (8)

(a) Grouper les salaires suivant les taux de cotisations accidents du travail. Faire un décompte par groupe de salaires correspondant au même taux.

TOTAL GÉNÉRAL DES SALAIRES ....

TOTAL GÉNÉRAL DES SALAIRES ....

MODÈLE S. 2322.

UNION
DE RECOUVREMENT
de.....

Verso du modèle S. 2322.

Dispense d'affranchissement.
SÉCURITÉ SOCIALE
Nécessité de fermer.
Le chef du service,

Période N° d'employeur de validité: sécurité sociale

DESTINATAIRE

RÉGIME GÉNÉRAL DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

NOTICE

Dans les quinze premiers jours qui suivent la fin d'un trimestre vous devez, *quel que soit le nombre de salariés que vous occupez*, retourner à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, indiquée ci-dessus, la présente déclaration dûment complétée.

Donnent lieu à cotisation.

Tous les salariés que vous employez *quel que soit leur mode de rétribution.*

Toutefois le personnel domestique doit faire l'objet d'une déclaration spéciale, pour laquelle les imprimés nécessaires vous seront fournis par l'Union de recouvrement, sur votre demande.

Base de calcul des cotisations.

Pour tout assujetti on prend les salaires payés:

Y compris:

a) Le montant des indemnités ou des allocations diverses;
b) La valeur des avantages en nature et des pourboires.

Non compris:

a) Les prestations familiales;
b) Les frais d'atelier fixés forfaitairement par arrêté;
c) La partie des frais professionnels dépassant le forfait de 10 p. 100 admis en matière d'impôt, ce forfait n'étant pas lui-même déductible

Les cotisations seront calculées sur la somme ainsi obtenue qui sera toutefois réduite s'il y a lieu et compte tenu de la périodicité de la paye sur la base de 321.600 F par an à dater du 1er janvier 1951.

COTISATIONS AFFERENTES AU ..... TRIMESTRE 195.....

CALCUL DES COTISATIONS ACCIDENTS DU TRAVAIL

TAUX notifiés par la caisse régionale (9)	SALAIRES correspondants ayant servi de base au calcul des cotisations par taux. (10)	NOMBRE de salariés présents au dernier jour du trimestre (11)	COTISATIONS (déduction faite s'il y a lieu de l'abattement de 5 %) (1) (12)
Totaux...			

→ A .....

CALCUL DES COTISATIONS ASSURANCES SOCIALES

Cotisations relatives aux salariés ayant:	Moins de 65 ans (Total colonne 4)..... × 16/100 =	
	65 ans et plus (Total colonne 5)..... × 12/100 =	
	Total des cotisations A. S.....	

→ B .....

CALCUL DES COTISATIONS ALLOCATIONS FAMILIALES

Régime général. Total des salaires..... × 16/100 =	
Total des cotisations A. F.....	

→ C .....

D .....

TOTAL DES COTISATIONS DUES (A + B + C)

VERSEMENTS DEJA EFFECTUES A DEDUIRE

DATE (13)	MODE DE VERSEMENT (2) (14)	MONTANT (15)
	Total des versements effectués.....	

→ E .....

Certifié exact à .....

Le .....

Signature:

SOLDE (D-E) .....

Versé ce jour sous la forme de (2) .....

(1) Cet abattement reste applicable jusqu'à la date de mise en vigueur des nouveaux taux.
(2) Chèque bancaire, virement postal, mandat, espèces au guichet.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite :

A l'ordre de la Nation.

M. Félicien Delpy, administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine. A accompli en Indochine une longue carrière au cours de laquelle il acquit, sans réserve, l'estime de ses chefs, le respect de ses subordonnés et l'attachement de ses administrés. Désigné pour servir en Afrique occidentale française, nommé commandant du cercle de Ouahagouya, il se mit courageusement à l'œuvre, multipliant les tournées afin de prendre rapidement un contact étroit avec la circonscription dont il avait la charge. Mais, débilité par de longs séjours outre-mer, il fut trahi par ses forces. Mort en service commandé.

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 17 mars 1951 portant réintégration dans les cadres d'un gouverneur de la France d'outre-mer et désignation du secrétaire général de Madagascar et dépendances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française ;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant notamment les conditions dans lesquelles sont exercées outre-mer les fonctions de secrétaire général d'un gouvernement général ;

Vu le décret du 13 avril 1949 plaçant M. Martine, gouverneur de 2e classe des colonies, en position de service détaché, pour remplir les fonctions de secrétaire général du conseil d'administration de la fondation « La Maison de la France d'outre-mer » à la cité universitaire de Paris ;

Vu le décret du 22 février 1950 nommant secrétaire général du gouvernement général de Madagascar et dépendances, M. Gautier (Georges), gouverneur de 1re classe des colonies ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Martine (Félix-Nicolas-Constant), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, précédemment dans la position de service détaché, pour remplir les fonctions de secrétaire général du conseil d'administration de la fondation « La Maison de la France d'outre-mer » à la cité universitaire de Paris, est réintégré dans les cadres et nommé secrétaire général de Madagascar et dépendances, en remplacement de M. Gautier (Georges), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 17 mars 1951 admettant, sur sa demande, un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française ;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret du 10 février 1951 portant reclassement et promotion à la 2e classe de son grade de M. Romani, gouverneur de la France d'outre-mer ;

Vu la loi n° 48-1160 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires ;

Vu la demande de l'intéressé tendant à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Romani (Pierre-François), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 1er mars 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Budget de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel du 8 mars 1951, ont été approuvées les prévisions de recettes et de dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951, s'élevant en recettes à la somme de 31.450.000 F et en dépenses à la somme de 31.450.000 F.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Formes et délais des déclarations et demandes d'indemnités de dépossession due pour spoliation (professions libérales et immeubles d'habitation).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ;

Vu les articles 1er et 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 ;

Vu l'article 15 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi du 23 avril 1949 ;

Vu l'arrêté du 28 février 1951 relatif à l'indemnité de dépossession due pour spoliation (professions libérales) ;

Vu l'arrêté du 28 février 1951 relatif à l'indemnité de dépossession due pour spoliation (immeuble d'habitation),

Arrête :

Art. 1er. — Le délai prévu par l'article 15 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 pour le dépôt des déclarations et des demandes d'indemnité fondées sur les articles 1er et 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 expirera le 1er juillet 1951 pour les immeubles à usage principal d'habitation et pour les professions libérales visés par les arrêtés interministériels du 28 février 1951.

Art. 2. — Les déclarations fondées sur l'article 1er de la loi du 23 avril 1949 seront adressées au délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par les personnes qui demandent le bénéfice dudit article ou qui entendent réserver leurs droits à la garantie de l'Etat en vertu de la même disposition, après décision judiciaire ultérieure.

Les déclarations devront mentionner les instances engagées contre les spoliateurs, les demandes d'indemnités formulées, les ordonnances ou jugements intervenus, les accords conclus avec les spoliateurs ainsi que la référence des dossiers ouverts, le cas échéant, auprès de l'office des biens et intérêts privés et de l'administration des domaines.

Les déclarations souscrites auprès des délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme antérieurement à la publication du présent arrêté n'ont pas à être renouvelées. Elles auront à être complétées par les renseignements prévus à l'alinéa qui précède.

Art. 3. — Les demandes d'indemnité de dépossession relatives aux biens et aux professions visées à l'article 1er ci-dessus seront établies suivant les modèles joints au présent arrêté et adressées au délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

La demande d'indemnité de dépossession comportera s'il y a lieu une référence précise à la déclaration de dommages ou à la demande d'indemnité présentée pour le même bien en vertu de l'article 1er de la susdite loi.

Art. 4. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique,

ANDRÉ FIERARD.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
de .....

Recto.

A remplir par la délégation départementale.

Numéro du dossier:

	DS	V

DEMANDE D'INDEMNITE DE DEPOSSESSION

(Loi du 23 avril 1949, article 3.)

PROFESSIONS LIBERALES

2

Observations importantes.

La demande doit être présentée au nom de la personne qui a été dépossédée. Celle-ci pourra faire représenter suivant les règles applicables aux dommages de guerre en donnant *pouvoir à un mandataire* (1).

Si la clientèle a été cédée postérieurement à la rentrée en possession, la demande doit être présentée par le cédant, à moins que celui-ci n'ait expressément cédé, en même temps que l'installation, son droit à indemnité de dépossession avec l'autorisation du tribunal civil.

Si le bénéficiaire est décédé, son nom doit cependant être indiqué comme demandeur, les héritiers donneront pouvoir à l'un d'entre eux ou à un tiers habilité (1).

Remplir le tableau ci-dessous et fournir les renseignements et justifications indiqués au verso.

Numéro du dossier déjà ouvert pour l'indemnisation des dommages matériels de guerre, d'occupation et de spoliation subis par l'installation professionnelle. ..... DS

Nom et prénoms du demandeur (2)	En cas de décès: Noms et prénoms des héritiers:
.....	.....
Nationalité	.....
Adresse lors de la spoliation	.....
.....	.....
Adresse actuelle	Si l'installation a été cédée: Nom du successeur .....
.....	.....
Mandataire (éventuellement) nom, prénoms, adresse	.....
.....	.....
.....	.....

(1) Il ne sera pas exigé de pouvoir spécial si un pouvoir a déjà été donné au mandataire pour les dommages faisant l'objet d'une demande d'indemnité de reconstitution (dommages de guerre, d'occupation ou de spoliation).

(2) Pour les veuves et pour les femmes mariées, nom et prénoms du mari, suivi des nom et prénoms de la femme.

Verso.

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Renseignements généraux sur la spoliation (si ces renseignements sont déjà contenus dans le dossier ouvert auprès de la délégation départementale, il est inutile de les répéter):

.....

.....

Circonstances de la spoliation et noms des spoliateurs (indiquer les dates de mise sous séquestre, vente forcée de l'installation, etc.):

.....

.....

Date de la fin de la dépossession (fin du régime imposé par l'ennem.):

.....

.....

Instances engagées contre les spoliateurs (nature des demandes formulées, état actuel de la procédure, résultats obtenus ou accords conclus avec les spoliateurs):

.....

.....

.....

.....

Renseignements destinés au calcul de l'indemnité.

1° La spoliation s'est étendue au véhicule automobile indispensable à l'exercice de la profession ?:

.....

.....

2° Sommes éventuellement reçues, notamment de l'O. R. I. P. ou d'un spoliateur, au titre des recettes réalisées par les spoliateurs:

.....

.....

3° Recettes de 1936, 1937 et 1938 (pour les professions autres que: avocats, huissiers, médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes et architectes; pour celles-ci, ces renseignements ne sont pas nécessaires): fournir, sur feuille séparée, visée par l'administration des contributions directes, le relevé des recettes réalisées au cours des trois années 1936, 1937 et 1938.

.....

.....

Fait à....., le.....

Signatures (*voir Observations importantes*):

NOTA. — La présente demande, soigneusement remplie et assortie s'il y a lieu des pouvoirs et des justifications ci-dessus désignés, doit être adressée ou déposée à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le délégué départemental pourra exiger des justifications complémentaires concernant notamment l'état civil, la nationalité et la capacité des demandeurs.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE

de .....

Recto.

A remplir par la délégation départementale.

Numéro du dossier:

	DS	V

DEMANDE D'INDEMNITE DE DEPOSSESSION

(Loi du 23 avril 1949, article 3).

IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION

3

Observations importantes à lire avant de remplir l'imprimé.

1° Le présent modèle de demande concerne les *immeubles à usage principal d'habitation, y compris les boutiques et bureaux qu'ils contiennent* et les annexes qui peuvent être à usage commercial;

2° Souvent l'intéressé a reçu ou peut recevoir, notamment de l'O. B. I. P. (Office des biens et intérêts privés) la contre-partie des loyers de la période de dépossession, par exemple s'ils ont été versés au séquestre allemand. Les sommes ainsi reçues sont déduites de l'indemnité de dépossession.

En conséquence, *avant de présenter une demande*, il y a lieu de s'assurer que les sommes reçues ou pouvant l'être au titre des loyers ne sont pas supérieures à 50 p. 100 par année de dépossession des loyers bruts de l'immeuble en 1955. En cas de doute, consulter la délégation départementale.

3° *La demande doit être présentée* par la ou les personnes à qui étaient dus les loyers. En cas d'usufruit, il s'agit donc de l'usufruitier et non du nu propriétaire.

Le bénéficiaire peut se faire représenter suivant les règles applicables aux dommages de guerre en donnant pouvoir à un mandataire. (1)

S'il y a plusieurs bénéficiaires pour un même immeuble, la demande doit être présentée au nom de l'un d'entre eux et signée par chacun d'eux. Ils peuvent donner collectivement pouvoir à un mandataire commun. (1)

En cas de décès du bénéficiaire, le nom de celui-ci doit être indiqué comme demandeur: les héritiers donneront pouvoir à l'un d'entre eux ou à un tiers habilité. (1)

Si l'immeuble a été cédé postérieurement à la rentrée en possession, la demande doit être présentée par le cédant à moins que celui-ci n'ait expressément cédé, en même temps que l'immeuble, son droit à indemnité de dépossession, avec l'autorisation du tribunal civil.

Remplir le tableau ci-dessous et fournir les renseignements indiqués au verso.

Si l'intéressé a demandé une indemnité de reconstitution (dommages de spoliation, de guerre ou d'occupation) pour le même immeuble.	Numéro du dossier ouvert par le M. R. U. Z.
Nom et prénoms du demandeur principal	En cas de décès: Noms et prénoms des héritiers: .....
Adresse du demandeur	En cas de décision: Noms et prénoms des acquéreurs .....
Nationalité	
Situation de l'immeuble	
Noms et prénoms des copropriétaires ou usufruitiers	Mandataire: Nom, prénoms et adresse .....

(1) Il ne sera pas exigé de pouvoir spécial si un pouvoir a déjà été donné au mandataire pour les dommages faisant l'objet d'une demande d'indemnité de reconstitution (dommages de guerre, d'occupation ou de spoliation).

Verso.

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Renseignements généraux sur la spoliation (si ces renseignements sont déjà contenus dans le dossier ouvert auprès de la délégation départementale, il est inutile de les répéter):

.....

Circonstances de la spoliation et noms des spoliateurs (indiquer les dates de mise sous séquestre, vente forcée, etc...):

.....

Date de la fin de la dépossession (fin du régime imposé par l'ennemi):

.....

Instances engagées contre les spoliateurs (nature des demandes formulées, état actuel de la procédure, résultats obtenus ou accords conclus avec les spoliateurs):

.....

Renseignements destinés au calcul de l'indemnité.

	LOCAUX	LOYER ou à défaut caractéristiques.
1° *Remplir le tableau ci-contre.* Dans la colonne de gauche, indiquer chaque local (logement, boutique, etc) avec l'étage; dans celle de droite *le loyer brut de 1955*; toutefois on *remplacera celui-ci* par les caractéristiques (nombre de pièces du logement, surface de la boutique et son affectation etc.) dans les cas suivants: *a*) S'ils étaient occupés en 1955 par le propriétaire ou l'un de ses proches parents; *b*) Si l'immeuble, sinistré par exemple, n'était pas réoccupé en 1955.		

2° Réparations et améliorations de l'immeuble pendant la dépossession, indiquer ci-après les travaux de réparation ou d'amélioration effectués par des locataires, par des occupants et par les acquéreurs (si la spoliation a consisté en une vente):

.....

3° Sommes reçues au titre des loyers pour la période de dépossession:

De l'O. B. I. P. .....

De divers (indiquer la provenance) .....

Fait à ..... Le .....

Signatures (voir Observations importantes):

NOTA. — La présente demande, soigneusement remplie et assortie, s'il y a lieu des pouvoirs doit être *adressée ou déposée à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.*

Le délégué départemental pourra exiger des justifications complémentaires concernant notamment l'état civil, la nationalité, la capacité des demandeurs, leurs droits d'usufruit et de propriété ainsi que les loyers perçus en 1955.

Création de zones de compensation dans diverses communes.

Par arrêtés concertés du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'un zone de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement dans les communes suivantes:

Evreux (Eure). — Arrêté du 12 février 1951.

Saumur (Maine-et-Loire) (rue de l'Arsenal). — Arrêté du 1er février 1951.

Ley (Moselle). — Arrêté du 29 janvier 1951.

Sarreguemines (Moselle). — Arrêté du 29 janvier 1951.

Vaxy (Moselle), arrêté du 29 janvier 1951.

Vic-sur-Seille (Moselle). — Arrêté du 29 janvier 1951.

Viviers (Moselle). — Arrêté du 29 janvier 1951.

Persan (Seine-et-Oise). — Arrêté du 28 février 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 mars 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 mars 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 février 1951 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Chainson (André), homme de lettres, conservateur du palais des beaux-arts de la ville de Paris. Officier du 28 janvier 1939.

Décret du 20 mars 1951 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 mars 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 février 1951 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Ferdinand (Roger), auteur dramatique. Chevalier du 26 novembre 1946 (titres exceptionnels).

Au grade de chevalier.

Mme Edwige Feuillère (Edwige Cunati, dite), artiste dramatique; 23 ans d'activité artistique (titres exceptionnels).

M. Ladreit de Lacharrière (René-Charles-Marie-Guy), professeur des facultés de droit, détaché à la présidence du conseil, 13 ans de services civils et militaires (titres exceptionnels).

M. Thierry-Maulnier (Jacques-Louis-André) (Talagrand, dit), homme de lettres; 22 ans d'activité littéraire et de services militaires (titres exceptionnels).

Décret du 20 mars 1951 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 mars 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 février 1951, portant que les promotions et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Defer (Henri-Fernand), inspecteur d'académie à Nancy. Chevalier du 30 août 1937.

M. le docteur Rust (Joseph-François-Louis), président du théâtre alsacien à Mulhouse. Chevalier du 12 août 1922.

Au grade de chevalier.

M. Dumas (Louis-Lucien-Auguste), directeur d'école à Paris; 42 ans de services civils et militaires.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1951: page 2301, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Cami (Robert), artiste décorateur, professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts », lire: « Cami (Robert), artiste graveur, professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts ».

Administration centrale.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Mangenot (Michel) est nommé secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'éducation nationale, à compter du 16 février 1951.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Mandinaveitia, née Montagne (Marthe), chef de travaux à la faculté des sciences de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 10 octobre 1950, en qualité de professeur au lycée français de Mexico.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Rufourg (Jean-Pierre), licencié d'histoire et de géographie, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1946 et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions de préfet à l'université américaine de Beyrouth.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mlle François (Jacqueline), licenciée de sciences, admise à l'agrégation de sciences physiques, en exercice en Grande-Bretagne, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur agrégée (cadre normal), avec effet rétroactif du 1er octobre 1948 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions de recherches et d'enseignement à l'université de Reading (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Gibelin, née Danos (Jeanne), professeur certifiée de lettres, en exercice jusqu'au 14 octobre 1943 au collège classique de jeunes filles d'Albi, est détachée auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour deux périodes: 1° du 15 octobre 1943 au 30 septembre 1948; 2° du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement dans les centres d'apprentissage.

Par arrêté du 7 mars 1950, Mlle Henry (Françoise), titulaire du baccalauréat, docteur ès lettres, en exercice à l'étranger, est considérée comme intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur adjoint de deuxième ordre, avec effet rétroactif du 1er octobre 1931, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères afin d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université de Dublin (Irlande) pendant les périodes suivantes: du 1er octobre 1931 au 30 septembre 1936; du 1er octobre 1936 au 30 septembre 1941; du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946; du 1er octobre 1946 au 31 mai 1947.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mlle Jousseau (Paulette), titulaire du C. A. E. C. (langues vivantes, anglais), en exercice aux Etats-Unis, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur certifié (C. N. II) avec effet rétroactif du 1er octobre 1948 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Neurohr (Jean-Joseph-Frédéric), agrégé d'allemand: 1° est maintenu détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er juin 1945 ou 30 septembre 1947, pour exercer les fonctions de consul à Varsovie; 2° est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Oakeshott, directrice, est maintenue en position de détachement pour une période courant du 6 septembre 1943 au 31 décembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de directrice du lycée français de Londres.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Orue, née Brian (Lucette), professeur licenciée d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de deux ans au maximum, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Ovigne, née Gouty (Alice), licenciée d'histoire, professeur du cadre local tunisien, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur adjoint premier ordre, adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er octobre 1938, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour trois périodes de cinq ans successives, à compter du 1er octobre 1938, du 1er octobre 1943 et du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mlle Perrier (Edmée), licenciée en philosophie, en exercice à Beyrouth, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er octobre 1946, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au collège protestant français de Beyrouth.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Perriguey, née Ricard (Rose), professeur licenciée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de deux ans au maximum à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Perrin, née Chollet (Jeanne-Marie), licenciée d'anglais, est considérée comme intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré en qualité de P. A.-1 (adjointe d'enseignement) avec effet rétroactif du 1er octobre 1945 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à la High School for Girls, Bucks (Angleterre).

Par arrêté du 7 mars 1951, Mlle Persehais (Jacqueline), licenciée d'anglais, admissible au certificat d'aptitude, actuellement en exercice en Egypte, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de P. A.-1 (adjointe d'enseignement) avec effet rétroactif du 1er octobre 1945 et en qualité de professeur licenciée (C. N.-II) avec effet rétroactif du 1er octobre 1947, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour les périodes suivantes: 1° du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1946, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à Greenock (Ecosse); 2° du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée franco-égyptien d'Héliopolis (Egypte). Mlle Persehais est réintégrée dans les cadres métropolitains du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947, en vue d'exercer en France en qualité de déléguée rectorale.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Picard, née Albert (Madeleine), chargée d'enseignement (ordre des lettres) au collège moderne de jeunes filles de Saint-Léonard-de-Noblet, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de deux ans au maximum à compter du 18 mars 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Roche, née Garnier (Anne-Marie), licenciée en philosophie, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré en qualité d'adjointe d'enseignement avec effet rétroactif du 1er septembre 1946, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er septembre 1946 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au collège français de Shanghaï (Chine).

Par arrêté du 7 mars 1951, Mlle Van Eeckout (Madeleine), licenciée d'espagnol, est considérée comme intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré, en qualité de P. A.-1 (adjointe d'enseignement) avec effet rétroactif du 1er octobre 1943, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er octobre 1943 au 28 février 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Espagne.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Varaldi, née Conia (Andrée), professeur agrégée d'histoire au lycée de jeunes filles de Lille, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Gilles Verger, professeur certifié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1941; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à la faculté des lettres de l'université Fouad-Ier, au Caire.

Par arrêté du 7 mars 1951, Mme Villeroy, née Caselles (Marie), licenciée de philosophie en exercice au Togo, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 20 octobre 1949, et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum à compter du 20 octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au collège classique de Lomé (Togo).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Arsac (Marcel), intendant du lycée d'Alès, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'intendant universitaire du centre régional des œuvres en faveur de la jeunesse universitaire et scolaire de l'académie de Dijon.

Par arrêté du 8 mars 1951, il est mis fin au détachement de M. Cot auprès de M. le maire de Millau à compter du 1er octobre 1949.

M. Cot, intendant universitaire, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions d'intendant universitaire en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire de l'académie de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lanly (André), professeur agrégé est maintenu à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1944; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de censeur au lycée Gouraud à Rabat.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Léger (Robert), intendant du lycée de Bordeaux, est placé en position de détachement pour une période au maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1946 en vue d'exercer les fonctions d'intendant en faveur de la jeunesse universitaire et scolaire de l'académie de Bordeaux.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Loubignac (Denise), licenciée de lettres, en exercice au Maroc, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement avec effet rétroactif du 1er septembre 1946, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes successives, la première allant du 1er septembre 1946 au 30 septembre 1950, la deuxième du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Liste des immeubles classés parmi les monuments historiques au cours de l'année 1950.

ALLIER

Barberier. — Ancienne église (25 janvier 1950).

Vallon-sur-Sully. — Château du Creux: façades et toitures du château et des bâtiments entourant la cour d'honneur; cour d'honneur; allée d'accès plantée d'arbres taillés; escalier intérieur et sa rampe (26 janvier 1950).

ALPES-MARITIMES

Tende. — Chapelle de l'Annonciation (24 mars 1950). Chapelle de la Miséricorde (24 mars 1950).

AUDE

Molières. — Eglise de l'ancienne abbaye de la Rieunette (29 août 1950).

Montbrun-les-Corbières. — Chapelle Notre-Dame du Colombier (26 juin 1950).

Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse. — Porche de l'église (2 mai 1950).

Trèbes. — Pont-aqueduc de l'Orbiel (24 mars 1950).

BOUCHES-DU-RHONE

Arles. — 24, 26, 28, rue du Quatre-Septembre: porte du Lau et façade de l'école du Lau (13 septembre 1950).

Marseille. — Eglise Saint-Laurent (13 septembre 1950).

CALVADOS

Saint-Pierre-sur-Dives. — Château de Carel: façades et toitures du château proprement dit, douves qui l'entourent, jardin en avant de la cour d'entrée, potager, colombier et allée de grands arbres reliant le château à la route de Saint-Pierre-sur-Dives (26 juin 1950).

CHARENTE-MARITIME

Jarne (la). — Château de Buzay. 1° façades et toitures, y compris les perrons situés sur les faces Nord et Sud du château; 2° grille de clôture à l'entrée avec sa porte; 3° petit salon, chambre d'apparat et boudoir (28 avril 1950).

Saint-Nazaire-sur-Charente. — Restes du fort Lupin, délimités au Nord par la Charente, au Sud par une parallèle à la Charente passant par le puits, et à l'Est et à l'Ouest par les murs limitant les deux glacis (26 juin 1950).

Villars-les-Bois. — Nef de l'église (18 mars 1950).

DORDOGNE

Villars. — Ruines de l'abbaye cistercienne de Boschaud comprenant les vestiges de l'église du douzième siècle et les restes du bâtiment oriental du cloître également du douzième siècle (12 septembre 1950).

EURE

Breuilpont. — Menhir dit « La Pierre Frite » dans le parc du château de Lorey (28 juin 1950).

FINISTERE

Kersaint-Plabennec. — Chambre sépulcrale à l'intérieur du Tumulus du bourg; parcelle n° 341, section C du cadastre (29 mars 1950).

Ploudaniel. — Pierre cultuelle gauloise (lech hémisphérique) découverte dans le soubassement du calvaire de Mezki (20 octobre 1950).

GERS

Larressingle. — Tour d'entrée de l'enceinte fortifiée (23 mars 1950).

ILLE-ET-VILAINE

Guipry-Port. — Halle (24 juin 1950).

INDRE

Azay-le-Féron. — Château (25 janvier 1950).

INDRE-ET-LOIRE

Courcelles. — Château de Chantilly: plafond peint des salles du rez-de-chaussée (27 janvier 1950).

Tours. — Tour faisant partie de l'ancienne enceinte de la Martinopole, au Sud de la rue des Halles (anciennement 6 et 8, rue Baleschoux), et cave au Nord de cette tour (18 octobre 1950).

ISERE

Ternay. — Ancien prieuré clunisien: église et restes du cloître (12 décembre 1950).

Saint-Quentin-Fallavier. — Ruine romaine dite « La Sarrazinière », parcelles 272 et 273, section C du cadastre (5 janvier 1950).

MAINE-ET-LOIRE

Durtal. — Porte de Véron, faisant partie de l'enceinte du Château (20 juin 1950).

Jarzé. — Chapelle de Montplacé (11 mai 1950).

MANCHE

Appeville. — Eglise (24 octobre 1950).

MARNE

Reims. — Chambre de commerce: façade sur jardin et toiture qui la surmonte (4 avril 1950).

MEUSE

Verdun. — 24, Porte de France: crypte Saint-Maur (décret du 4 avril 1950, remplaçant celui du 4 janvier 1949).

(OISE)

Avréchy. — Eglise (29 août 1950).

Courteuil. — Calvaire de l'abbé Prévot (26 janvier 1950).

Verneuil. — Plate-forme supérieure du camp du Tremblay, au lieu-dit « La Cavée Douche » parcelles n°s 13 à 34, section D du cadastre (4 mai 1950).

SARTHE

Roucé. — Manoir de la Beunèche (24 avril 1950).

SAVOIE

Chambéry. — Chapelle du lycée de garçons: façade (24 avril 1950).

Chamousset. — Eglise (25 janvier 1950).

Marthod. — Portail de l'église (8 juin 1950).

SAVOIE (HAUTE-)

Clermont. — Château: façades et toitures, cour avec les galeries qui la bordent et sa porte (24 avril 1950).

SEINE

Paris (4e). — 51-53, rue Saint-Louis-en-l'Ile, hôtel Chenizot: porte d'entrée sur rue avec l'étage qui la surmonte: escalier et sa rampe (8 mars 1950).

SEINE-INFERIEURE

Havre (le). — 3, quai de l'Ile: immeuble (26 avril 1950).

VIENNE (HAUTE-)

Nolde. — Château (26 juin 1950).

EDIFICE DÉCLASSÉ EN 1950

SEINE-ET-OISE

Roche-Guyon (la). — Maison à pans de bois située à l'angle de la rue aux Prêtres et de la rue de Poissy (actuellement rue du Général-Leclerc) (30 août 1950).

ERRATA DES LISTES PRÉCÉDENTES

LOIRET

Corriger:

Orléans. — Ancien évêché: portail sur rue (au lieu de sur cour) (20 mars 1912).

SEINE-ET-MARNE

Corriger:

Fleury-en-Bière. — Château et parc qui l'entoure (17 décembre 1947).

Corriger:

Pringy (au lieu de Ponthierry): restes de l'église Notre-Dame-de-Corbeil dans le domaine de Montgermont (11 février 1943).

Corriger:

Provins. — Enceinte de la ville haute comprenant: courtines, tours, portes, poternes, escaliers, de l'extrémité Ouest du boulevard d'Aligre à la tour du Bourreau incluse, et retours (listes de 1875 et 17 février 1942).

Hôpital général: cloître des Cordeliers (liste de 1846).

SEINE-ET-OISE

Ajouter:

Saint-Cyr-l'Ecole. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr et domaine attenant: 1° bâtiments teintés en rouge sur le plan annexé au dossier; 2° parties des trois perspectives situées sur le terrain appartenant au ministère des armées et délimitées par un trait bleu sur ledit plan (17 décembre 1945).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 30 janvier et 28 février 1951 portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 20 mars 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 mars 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 février 1951, portant que les promotion et nomination du présent décret sont faites en conformité

des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, Sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Schumacher (Henri-Xavier), inspecteur général honoraire de l'éducation physique et des sports. Chevalier du 10 octobre 1945. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

M. Martin, dit Sera Martin (Séraphin-François-Antoine), ancien recordman du monde de course à pied, président de l'Union sportive courbevoisienne (section d'athlétisme); 24 ans 8 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 12 février et 19 mars 1951 portant nominations dans l'ordre de la Sante publique.

Arrêté du 28 février 1951 portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies.

Ces textes sont publiés au n° 2 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Attribution des prix de la fondation Ernest Pinçon-de-Valpinçon pour l'année 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 18 novembre 1921 portant acceptation de la donation faite par Mme veuve Pinçon de Valpinçon à l'Etat français;

Vu le décret du 7 février 1926 portant acceptation du legs fait par Mme veuve Pinçon de Valpinçon à l'Etat français;

Sur délibération de la commission supérieure de la médaille de la Famille française en date du 6 mars 1951 et après tirage au sort, conformément à la volonté de la fondatrice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés bénéficiaires de la fondation Ernest Pinçon-de-Valpinçon, au titre de l'année 1951, pour un prix de 3.000 F chacun:

M. Dubrul (Pierre), à Saint-Pazanne (Loire-Inférieure).

M. Malard (Eugène), à Dun-sur-Meuse (Meuse).

M. Munnier (René), à Frambouhans (Doubs).

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide, le sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget et les préfets des départements ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Mme Degrond, M. Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gavini, Greffier, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Marcellin, Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Theetten, Weill-Raynal.

Excusés. — MM. Bergasse, Catrice, Fabre, Maurice Guérin, André Hugues, Jules-Julien, Lespès, Taillade.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Becquet, Boccagny, Bocquet, Charpentier, Errecart, Farinez, Florand, Ihuel, Lalle, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Mehaignerie, Moussu, Pirot, Pouyet, Rincent, Sesmaisons (de), Sourbet, Tricart, Vanay, Vée (Gérard), Vuillaume, Zunino.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Airoldi, Baudry d'Asson (de), Bèche, Billères, Mme Charbonnel, MM. Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Mme Hertzog-Cachin, M. Kir, Mme Lempereur, MM. Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Signor, Simonnet, Thamier.

Suppléants. — MM. Biscarlet (de M. Ballanger), Legendre (de M. Capitant), Taillade (de M. Cayol), Gabelle (de Mlle Dienesch), de Tinguy (de M. Gau), Vuillaume (de M. Hubert), Moisan (de Mlle Lamblin), Le Sciellour (de M. Martineau), Emile-Louis Lambert (de M. Viatte).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Boulet (Paul), Cayeux (Jean), Cordonnier, Mme Douteau, M. Marc Dupuy (Gironde), Mme François, MM. Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Nisse, Noël (Marcel) (Aube), Mmes Rabaté, Roca, MM. Roclore, Vuillaume, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Frédet (Maurice), Rougier.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Benchennouf, Bentaïeb, Borra, Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Ginestet, Guyomard, Mont, Moustier (de), Schaff, Zigliara.

Excusé. — M. Rencurel.

Suppléant. — M. Fayet (de M. Marty).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dominjon, Gallet, Garet, Gourdon, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lacaze (Henri), Minjoz, Moro-Giafferri (de), Noguères, Péron (Yves), Rolin (Louis), Roques, Toujas, Wasmer.

Excusés. — MM. Charpin, Grimaud.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Bachelet, Barbier, Barel, Barthélémy, Béné (Maurice), Bianchini, Bour, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Dufour, Dutard, Faraud, Geoffre (de), Hulin, Martel (Louis), Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Peytel, Pineau, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Vergès.

Excusés. — MM. Beauquier, Babet.

Suppléants. — MM. Mudry (de Mme Chevrin), M. Rosenblatt (de M. Môquet).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Baylet, Bégouin, Cherrier, Baron, Deveny, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Durroux, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Mekki, Mouton, Mme Peri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Vendroux, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Badie, Barrachin, Dixmier, Forcinal, Villard.

Suppléants. — MM. Maurellet (de M. Auban), Serre (de M. Casanova), Evrard (de M. Chaze), Mme Gilberte Roca (de Mme Chevrin), MM. Lambert (de M. Djemad), Mudry (de M. Maillocheau), Albert Rigal (de M. Roger Roucaute), Dufour (de M. Tourné).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Bengniez, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Carter (Marius) (Haute-Marne), Degoutte, Denis (André) (Dordogne), Mme Duvernois, MM. Elain, Finet, Firaud, Goulloux, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Le Sciellour, Michel, Mudry, Peytel, Ramadier, Sion, Védrines.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Brifouet, Coudray, Crouzier, Darou, Elain, Farinez, Fauvel, Fouyet, Gazel, Gouge, Guiguen, Guitton, Renault, Le Coutaller, Lenormand, Midol, Mme Naudé, MM. Nisse, Poirot (Maurice), Prigent (Robert) (Nord), Régal (Albert) (Loiret), Schmitt (René) (Manche), Thiriet, Triboulet.

Excusé. — M. Sigrist.

Suppléant. — M. Moisan (de M. Yvon).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Arthaud, Barthélemy, Benoist (Charles), Boccagny, Castellani, Cermolacce, Cilerne, Devemy, Damas (Joseph), Girardot, Greffier, Juge, Juglas, July, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurelli, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Malbrant, Ninine, Solinhac, Temple.

Suppléant. — M. Bayrou (de M. Frédéric-Dupont).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Bessel, Bengniez, Bonnet, Bouxom, Mme Claeys, MM. Delachenal, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duprat (Gérard), Duquesne, Genest, Joubert, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Musmeaux, Mme Nédelec, MM. Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Sion.

Excusé. — M. Degoutte.

Suppléants. — MM. Dumet (de M. Fayet), Guilbert (de M. Asseray), Hubert (de Mlle Préveri), Rugonnier (de Mme Darras), Martineau (de M. Maurice Guérin), Moisan (de M. Viatte), Mme Nautré (de M. Hureaux), MM. Pirot (de M. Alfred Costes), Pierre-Henri Teitgen (de M. Béranger), Tourtaud (de M. Patinaud).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Dhers, Gosset, Huffe-Desgrées, Jaquet, Maria (Louis), Serre.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présent. — M. de Barral.

Excusés. — MM. Yvon Gouet, Emile Kahn.

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Arthaud, Damas, Jeanmot, Juglas, July.

Excusés. — MM. Lisette, Solinhac.

Réunions de commissions du jeudi 22 mars 1951.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures. — Local du 6e bureau.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à neuf heures trente. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 22 mars 1951.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national. (Nos 51 et 161, année 1951. — M. Rogier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). (Nos 907, année 1950, 56 et 167, année 1951. — M. de Montalembert, rapporteur, et n° 202, année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

3. — Décision, sur la demande de discussion immédiate, de la proposition de résolution de Mme Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le crédit de 400 millions prévu au budget du ministère de l'éducation nationale (chap. 4070) comme contribution au régime de sécurité sociale des étudiants. (N° 198, année 1951. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). (Nos 907, année 1950, 149 et 177, année 1951. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. François Schleiter, jusques et y compris Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Tribunes. — Depuis M. Henry Torrès, jusques et y compris M. Jean Berthoin.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 mars 1951.

N° 160. — Proposition de loi de M. Verdeille tendant à modifier les lois concernant la pêche à la ligne.

N° 164. — Proposition de loi de M. Denvers relative aux droits à pension proportionnelle des anciens marins invalides de guerre.

N° 168. — Proposition de loi de M. Champeix tendant à relever le plafond d'exonération des droits de soulte quand il y a partage d'une petite propriété.

N° 169. — Proposition de loi de M. Boulangé tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires.

N° 170. — Proposition de résolution de M. Ferrant tendant à rétablir, en faveur des vieux métayers, le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs.

N° 173. — Proposition de résolution de M. Jean Malonga tendant à rendre obligatoire l'enseignement primaire en Afrique française.

N° 176. — Proposition de résolution de M. Chatenay tendant à accorder un secours aux victimes de l'ouragan qui a ravagé le Maine-et-Loire.

N° 179. — Projet de loi relatif à la procédure de codification des textes concernant les forêts.

N° 180. — Projet de loi tendant à autoriser le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils.

N° 181. — Projet de loi tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger.

N° 182. — Projet de loi portant déclassement des lignes de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Baroncourt.

N° 183. — Projet de loi tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948.

N° 184. — Projet de loi étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi complétant l'article 161 du code pénal.

N° 185. — Projet de loi instituant dans les territoires d'outre-mer un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires.

N° 186. — Projet de loi tendant à ratifier la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice de la profession d'expert comptable.

N° 187. — Projet de loi portant validation de l'acte dit loi fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat.

N° 189. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à porter à 120.000 F l'allocation pour tierce personne des grands mutilés.

N° 190. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la remise d'un diplôme d'honneur aux familles des « Morts pour la France » de la guerre 1939-1945.

N° 191. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser à l'égard du personnel des caisses d'épargne la portée de l'article 2 de la loi sur les conventions collectives.

N° 198. — Proposition de résolution de Mme Marcelle Devaud tendant à rétablir le crédit prévu comme contribution au régime de sécurité sociale des étudiants.

N° 199. — Projet de loi tendant à ratifier la convention n° 63 concernant les statistiques des salaires.

N° 200. — Projet de loi tendant à ratifier les conventions n°s 77 et 78 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi des enfants dans l'industrie et aux travaux non industriels.

N° 201. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi permettant aux salariés membres d'un conseil général de participer aux délibérations de ce conseil.

N° 205. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

N° 206. — Projet de loi portant ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République.

Commission des finances.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Auberger, Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Ignacio-Pinto (Louis), Litaise, Mareger (Jean), Marrane, Pellenc, Sclafer.

Excusés. — MM. Jean Berthoin, Jacques Masteau, de Montalembert.

Suppléants. — MM. de Gouyon (de M. Duchet), Mathieu (de M. Alric), Robert (de M. Grenier).

Assistait, en outre, à la séance. — M. le général Corniglion-Molinier (au titre de la commission de la défense nationale).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Claireaux, Boucouré (Amadou), Bronne, Mme Eboué, MM. Franceschi, Gustave, Lassalle-Séré.

Excusés. — MM. Béchir Sow, Boisrond, Charles-Cros, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Dia (Mamadou), Durand-Réville, Grassard, Ignacio-Pinto, Lafleur (Henri), Lagarrosse, Razac, Romani, Rucart (Marc), Siaut, Sigué (Nouhoum), Mme Vialle (Jane).

Suppléant. — M. Liotard (de M. Serrure).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 22 mars 1951, à la première suspension de la séance de l'après-midi (local de la commission) :

Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires.

Projet de loi portant ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada (n° 12551 A. N.). — Rapporteur : M. le rapporteur général.

Avis sur le projet de loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs non salariés.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 22 mars 1951, à dix heures (local n° 202) :

I. — Echange de vues sur la situation créée par la grève généralisée des transports, considérés comme un « service public ».

II. — Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 22 mars 1951, à onze heures trente (local n° 201) :

I. — Désignation d'un membre pour faire partie de la commission chargée d'étudier le problème des émissions radiophoniques vers l'étranger.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 22 mars 1951, à quinze heures quarante-cinq (local n° 213) :

Examen de la proposition de loi (n° 205, année 1951) portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Réunions de commissions du jeudi 22 mars 1951.

Commission des finances, à la première suspension de séance de l'après-midi. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à onze heures. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quinze heures. — Local n° 202.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à dix heures. — Local n° 202.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à onze heures trente. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 22 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant en Afrique équatoriale française une caisse de soutien du coton. (N°s 266 et 323, année 1950. — M. Aubert, rapporteur; et n° 13, année 1951. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice et Mlle Le Ber tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer, dans le département de la Réunion, l'enseignement professionnel, les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle accélérée. (N°s 21 et 83, année 1951. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française. (N°s 123, année 1950 et 84, année 1951. — M. Bourgarel, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Bégarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement : 1° d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française, dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; 2° dès maintenant et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées. (N°s 236, année 1950, et 82, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 mars 1951.

N° 76. — Proposition de résolution de M. Boussenot demandant à l'Assemblée nationale de soumettre, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, tout projet ou toute proposition de loi tendant à la revision constitutionnelle et qui comporterait les dispositions intéressant l'Union française et les organes dont elle est composée (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 77. — Proposition de M. Motais de Narbonne tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures susceptibles de régler le sort de certaines catégories de fonctionnaires et agents des services publics d'Indochine dont la situation a été modifiée par la mise en pratique des accords signés avec les Etats associés (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales).

N° 79 (1). — Avis, par M. Thémia, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 237, année 1950) de S. A. R. la Princesse Pingpeang Yukanthor tendant à demander au Gouvernement de la République française d'offrir au gouvernement de l'Etat associé du Cambodge toutes facilités, notamment une aide financière et une aide technique, en vue de le mettre en mesure, et dans l'ordre d'urgence suivant, de réaliser: 1° l'aménagement du port maritime de Réam; 2° l'agrandissement de l'aérodrome de Pochentong, près Phnom-Penh, et ce, dans le cadre du plan de développement social et économique du royaume.

N° 82 (2). — Rapport, par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 236, année 1950) de M. Dorange tendant à demander au Gouvernement: 1° d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; 2° dès maintenant, et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées.

N° 83 (2). — Rapport, par Mlle Le Ber, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 21, année 1951) de M. Catrice tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer, dans le département de la Réunion, l'enseignement professionnel, les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle accélérée.

N° 84 (2). — Rapport, par M. Bourgarel, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 123, année 1950) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 9352) de M. Mamadou Konate, député, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 20 mars 1951.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 21 mars 1951.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Bégarra, Bidet, Boiteau, Borrey, Mme Caffot, MM. Donnat, Juge, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Périer.

Excusés. — MM. Alard, Albrand, Ben Gana, Boumendjel, Bui The Phuc, Coulibaly, Dadet, Ton That Can, Mme Verger, MM. Voca, Zinsou.

Suppléants. — MM. Bégarra (de M. Chekkal Daho), Bidet (de M. Soppo Priso), Boiteau (de Mme Bertrand), Borrey (de M. Monio Touré), Juge (de M. Scelles), Mlle Le Ber (de M. Paul Catrice), M. Michalet (de M. Gervain).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Vivier et M. Darot, représentant M. le ministre de la France d'outre-mer.

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Barbé, Bélabed, Boisdon, Boluix-Bassel, de Boysson, Chekkal Daho, Cortinchi, Jousselin, Junillon, Motais de Narbonne, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pialoux, Touré.

Excusés. — MM. Buu Kinh, Chassiot, Daber, Michard-Pellissier, Resenfeld, Randretsa, Sarraut (Omer), Sousatte, Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Motais de Narbonne (de M. Alfred Bour), Chekkal Daho (de M. Bourgarel), Antonini (de M. Giard), Guy de Boysson (de M. Lombardo), Bélabed (de M. Mademba Racine).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Alduy, Delmas (Louis), Georges, Jacobson, Schock.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Borrey, Charlier, Curabet, Dadet, Gaudart, Georget, Junillon, Léon, Longuet, Meyer, Nguyen Van Ty, Reverbori, Sylvestre, Tétau, Touré.

Suppléants. — MM. Gaignard (de M. Schmitt), Jacobson (de M. Cianfarani), Schock (de M. Moreux), Delmas (de M. Riond), Georges (de M. Egretaud), Alduy (de M. Gueye Momar Djim).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 21 mars 1951.

Présents. — MM. Bidet, Boutbien, Buu Kinh, Coubèche Saïd Ali, Esnault, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Huy Lai, de Peretti, Vignes.

Absents. — Mlle Autissier, MM. Ben Gana, Boubou Hama, Feix, Lautissier, Moullec, Naroun, Nguyen Khac Su, Nyugen Van Ty, Oudard, Pann Yung, Ramanpy, Riond (Georges), Sarraut (Omer), Souvannavong Ourot, Mme Marianne Verger.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Rosenfeld), Coubèche Saïd Ali (de M. Savi de Tové), Boutbien (de M. Dumas), Aldeny (de M. Soppo Priso).

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 22 mars 1951, à quatorze heures trente (local n° 217):

Examen du projet d'avis de M. Jousselin sur la proposition (n° 236, année 1950) concernant l'unification des taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française et l'attribution aux militaires autochtones de diverses indemnités prévues par les textes mais non encore versées.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98) publie, en annexe aux **NOTES ET ETUDES DOCUMENTAIRES,** des

CARTES GEOGRAPHIQUES

éditées avec le concours de l'Institut géographique national. Un certain nombre de ces cartes peuvent être achetées au numéro, dans les conditions suivantes:

		Format.	Prix.
Nos 18	*Zone française d'occupation en Allemagne.*	48 × 59	100 F.
20	*L'Union indochinoise*	39 × 48	50
21	*Frontières de l'Europe danubienne*	72 × 100	150
26	*L'Afrique du Nord française (carte administrative)*	39 × 59	100
27 bis	*Echanges commerciaux à l'intérieur de l'Union française en 1939 et 1946*	74 × 79	100
28	*La Palestine*	30 × 50	40
30	*Carte de la densité de la population en France*	75 × 100	200
32	*Carte des systèmes de culture de la France.*	74 × 89	200
33	*Carte économique de la Russie*	60 × 90	200
34	*Carte économique de la Pologne*	59 × 89	150
35	*Les zones d'élevage de la France*	74 × 89	200
36	*Carte économique de la Sarre*	74 × 98	150
37	*Concessions pétrolières du Moyen-Orient*	52 × 70	150
38	*Variations de la population en France de 1866 à 1946*	75 × 100	200
39	*Etats-Unis d'Amérique (carte agricole)*	50 × 70	200
40	*Le réseau hydroélectrique et l'électrification des chemins de fer en France*	80 × 80	200
41	*Production et consommation des boissons alcooliques en France*	69 × 89	200
42	*Afrique équatoriale française. — Communications, industries et mines*	50 × 75	200
43	*Etats-Unis d'Amérique (carte industrielle).*	50 × 75	200
44	*Amérique du Sud (industries et transports).*	67 × 99	200
47	*Superficie et population des principales contrées du monde*	75 × 100	200

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Compagnie d'assurances générales de Trieste et Venise, ayant son siège à Trieste, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 19 février 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances The Gresham Life Assurance Society Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 20 février 1951, prenant effet du 1er janvier 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances Railways Passengers Assurance Cy Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 2 mars 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance de Suède mis en répartition selon la procédure des appels d'offres par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 19 novembre 1950 et du 3 décembre 1950 présentent des reliquats disponibles.

Ces contingents sont les suivants:

Numéro de poste.		
11	Lactose	200.000 C. S.
12	Biscuits	3[illegible].000
18	Paradichlorobenzène	35.193
34	Matières et produits plastiques	153.350
39	Cuirs et peaux finis	148.248
49	Papiers peints	532.207
71	Laine d'acier	30.000
72	Pièces en poudres métalliques frittées	100.000
76	Ebauches et plaquettes pour lames rasoirs, y compris plaquettes en acier inoxydable	150.000
78	Toiles métalliques	100.000
80	Boulons et écrous en fer et acier, y compris inoxydable	183.963
84	Coutellerie, y compris couverts acier inoxydable.	256 375
88	Chaudières (à basse pression)	300.000
91	Compresseurs	338.315
93	Joints d'étanchéité	170.000
94	Valves pour conduites de fluides	149.700
114	Machines à bois	345.985
120	Machines comptables	500.000
128	Appareils de T. S. F. et pièces détachées	166.675
129	Tubes électroniques	100.000
131	Régulateurs électriques	295.627
144	Pendules et horloges	200.000
149 B	Chaussures de sport à semelles de caoutchouc	50.016
151	Stylos à billes et porte-mines	35.000

Les demandes d'autorisation d'importation imputables sur ces reliquats pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Les licences seront délivrées au fur et à mesure de leur présentation, dans la limite des contingents disponibles.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1951: page 2863, 2e colonne, avant-dernier alinéa, au lieu de: « La date des épreuves écrites est fixée aux 22 et 23 mai 1951 pour le concours organisé au titre du paragraphe *a* et aux 29 et 30 mai 1951 pour les concours organisés au titre du paragraphe *b* », lire: « La date des épreuves écrites est fixée aux 22 et 23 mai 1951 pour les concours organisés au titre du paragraphe *b* et aux 29 et 30 mai 1951 pour le concours organisé au titre du paragraphe *a* ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de voitures automobiles en provenance d'Italie.

(Poste 134 de l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV: « Importations sous avis ultérieurs » de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950 (pp. 13502 à 13504), les importateurs sont informés de la mise en répartition de la totalité du contingent ouvert sous le n° 134: « Voitures automobiles pour le transport des personnes » de l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950.

Ce contingent sera réservé aux importateurs agents exclusifs de marques italiennes.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisations établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris, dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de vins originaires et en provenance de Grèce.

(Poste 2 de l'accord commercial franco-hellénique du 29 août 1950.)

Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 10 septembre 1950;

Au lieu de:

« Poste 2. — Vins de Samos »,

Lire:

« Poste 2. — Vins de Samos, spiritueux « ouzo » et « mastica ».

(Le reste de l'alinéa étant sans changement.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	20 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	21 mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	21 mars 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95
699 25	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 ..
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 50
8100 ..	.... ..	Suisse 100 francs	.... ..	8092 50
.... ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
334 30	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	334 10

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

CAPITAL: 3.811.500.000 F

R. C.: Seine n° 50641 B; rép. prod.: Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal (émission de juin 1942).

La Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942, a racheté en Bourse la totalité des obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en avril 1951.

Liste de séries d'obligations parmi lesquelles figurent des obligations sorties aux tirages et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages	NUMÉROS	ANNÉES des tirages
5.336 à 5.340	1946	12.536 à 12.540	1945
5.471 à 5.475	1946	12.996 à 13.000	1946
7.951 à 7.955	1945		

Ces obligations sont remboursables, à raison de 5.000 F net, aux caisses des établissements suivants:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et 4, rue Jean-Roisin, à Lille;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Au Crédit commercial de France, 20, rue La Fayette, et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris,
et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société d'électricité de Marseille.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société d'électricité de Marseille, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

3.042 et 3.043

ETABLISSEMENTS CLIN-BYLA

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1949: page 6133, 1re colonne, Tableau d'amortissement de 5.000 obligations 6 3/4 0/0 1949, au lieu de: « 1er mai 1958 — 158 », lire: « ...138 ».

PRATICA

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1951: page 2716, 2e colonne, Obligations emprunt 4 0/0 1945, 1re ligne du tableau, au lieu de: « 1 — 1951 », lire: « 6 — 1951 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

PONTS ET CHAUSSÉES

SERVICE ORDINAIRE

Adjudication restreinte sur offres de prix

Reconstruction de la R. N. 115 sur 2.634 mètres, à partir du P. K. 34.433; ouverture de la route, deuxième lot.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Pyrénées-Orientales, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux d'ouverture du deuxième lot de reconstruction de la route nationale n° 115 à partir du point kilométrique 34,433.

Les travaux projetés comprennent la construction de 777 mètres de route avec ouvrages d'art (pont de 14 mètres d'ouverture et souterrain de 47 mètres de long en particulier).

Ils nécessitent l'exécution des quantités d'ouvrages principaux suivants:

Remblais d'emprunt pour déviation de la route actuelle: 7.000 m³;
Déblais d'ouverture: 46.000 m³; déblais en souterrain: 1.560 m³;
Bétons: 900 m³; maçonnerie ordinaire: 2.600 m³; béton armé, 140 m³.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Montant du cautionnement définitif: un million (1.000.000 de francs).

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe de l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'adresse suivante: M. Mialet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, rue Jean-Richepin, à Perpignan.

Elles devront lui parvenir avant le 20 mars à dix-huit heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée, de la date de l'adjudication. Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures:

1° Dans les bureaux de l'arrondissement du Sud, 2, rue Jean-Richepin (2e étage), Perpignan;

2° Dans les bureaux de M. Beller, ingénieur des T. P. E. au Tech (Pyrénées-Orientales).

Un mémoire descriptif sommaire des principaux ouvrages et un plan de situation seront envoyés aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Fait à Perpignan, le 23 février 1951.

Le préfet, DUMONT.

Préfecture de la Vienne.

PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTE NATIONALE N° 10 — FOURNITURE DE MATERIAUX

ADJUDICATION

A POITIERS, en l'hôtel de la préfecture, le mardi 3 avril 1951, à dix heures.

Le mardi 3 avril, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Vienne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de fourniture de matériaux destinés à l'entretien de la route nationale n° 10 dans la subdivision des Ormes.

Ces travaux sont divisés en deux lots qui seront adjugés séparément et qui sont évalués comme il suit:

NUMEROS des lots.	EMPLACEMENT des travaux.	MONTANT des travaux.	SOMME à valoir.	TOTAL général.	MONTANT du cautionnement provisoire.
		francs.	francs.	francs.	francs.
1	Fourniture, sur camion de l'administration, de pierre à hérisson pour l'élargissement de la chaussée entre les P. K. 9.400 et 14.000	976.000	124.000	1.100.000	16.000
2	Fourniture, sur camion de l'administration, de pierre à macadam et de gravillon 20/40 et 15/25 pour l'élargissement et le reprofilage de la chaussée entre les P. K. 9.400 et 14.000.....	1.136.000	114.000	1.250.000	18.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Petit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Poitiers, 5, rue Arthur-Ranc.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire pour chacun des lots est indiqué dans le tableau ci-dessus.

III. — *Communication des pièces du dossier d'adjudication aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 3e division, 1er bureau, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur d'arrondissement du Nord, rue Arthur-Ranc, n° 5, à Poitiers, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Vienne, à Poitiers (3e division, 1er bureau);

2° A M. Petit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Poitiers.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Poitiers, le 6 mars 1951.

Le préfet,
J. THOMASSIN.

MODELE DE SOUMISSION

Je (1) soussigné (nom, prénoms, profession et demeure) (2) inscrit au registre du commerce ..... le ....., sous le n° ....., faisant élection de domicile à ....., après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet du ..... lot de l'adjudication du ...., lesquels travaux sont évalués à ....., non compris la somme à valoir.

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc (3).

M'engage en outre à payer les frais de timbre tant de la minute que de l'expédition et les frais d'expédition du devis, du bordereau des prix, du détail estimatif, du bordereau constatant le taux normal et courant des salaires et des autres pièces expressément désignées dans le devis, comme servant de base au marché, ainsi que du procès-verbal d'adjudication, enfin, les droits d'enregistrement auxquels la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom à ..... (désignation du comptable du Trésor, bureau de chèques postaux, de la Banque de France ou d'une banque possédant elle-même un compte à la Banque de France) sous le n° .....

Fait à ....., le 19

(*Signature du soumissionnaire*) (4).

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs, ils devront mettre: « Nous soussignés ....., nous obligeons conjointement et solidairement ».

(2) Les délégués des sociétés d'ouvriers français et des autres sociétés admises à concourir ajouteront: « Agissant au nom et pour le compte de la société de ..... en vertu des pouvoirs à moi conférés ».

(3) Lorsque l'adjudication aura donné lieu à plusieurs rabais égaux, et qu'il sera procédé à une réadjudication entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais, les nouvelles offres pourront comporter des rabais évalués en millimes (sans fraction) par franc.

(4) La soumission, avant d'être datée et signée, devra être timbrée.

AVIS DIVERS

Compagnies réunies Gaz et Electricité (Lisbonne)

SOCIÉTÉ ANONYME PORTUGAISE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL: 350 MILLIONS D'ESCUDOS

SIÈGE SOCIAL: 45-47, RUA VICTOR-CORDON, LISBONNE

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés qu'il sera procédé simultanément, à partir du 2 avril 1951, aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et à ceux de ses agences:

1° A la distribution des actions nouvelles de l'augmentation de capital de 1948;

2° A l'échange, sans conformité de numéros, des actions anciennes dépourvues de coupon, contre des actions nouvelles, coupons nos 65 à 96 attachés.

Les nouvelles actions seront représentées par des coupures de cinq et dix actions et les coupures unitaires seront exclusivement délivrées pour les quantités inférieures à cinq actions.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Aires, le 27 avril 1951, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1950;
2° Questions diverses.

DECLARATION D'ABSENCE

Par arrêt de la IIe chambre civile du tribunal suprême du canton de Zurich du 16 février 1951, Mme Clara-Johanna-Margaretha Schönenberger, née Paquot, le 21 octobre 1880, d'Urdorf, veuve de Heinrich Schönenberger, fille de Lucien-Alexandre Paquot et de Clare-Virgine, née Lenire, domiciliée en dernier lieu et jusqu'au mois d'août 1938 à Zurich, Zeughausstrasse, a été déclarée en état d'absence.

Zurich, le 7 mars 1951.

Au nom du tribunal de district de Zurich, 5e division.

Le greffier extraordinaire,
Dr Leumann.

ETATS-UNIS DU MEXIQUE

Avis aux porteurs d'obligations du gouvernement mexicain et des Chemins de fer nationaux du Mexique qui ont déposé leurs titres aux termes de l'accord conclu le 1er juillet 1922 avec le comité soussigné.

Se référant aux avis publiés antérieurement par le Comité aux porteurs des titres ci-dessus et aux certificats « Cash warrants » donnant droit à la distribution en espèces sur les fonds se trouvant entre les mains du comité, ce dernier appelle l'attention des obligataires sur le fait que des montants substantiels sur les fonds disponibles n'ont pas été réclamés. Le comité a, à trois reprises, demandé au tribunal une prorogation du délai pour le payement de ces certificats. Le tribunal a autorisé la continuation de ces payements, jusqu'à nouvel ordre, et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 1951.

Le tableau ci-dessous donne la liste des émissions d'obligations auxquelles s'applique le présent avis. La colonne 1 indique les certificats impayés pour lesquels sont disponibles les montants totaux indiqués comme étant payables sur ces certificats. La colonne 2 indique le numéro de série des certificats sur lesquels est encaissable la distribution prévue par le jugement du 25 octobre 1946, les montants recouvrables variant avec les différentes émissions d'obligations des emprunts directs et des emprunts des chemins de fer.

DESIGNATION DE L'EMPRUNT	COLONNE 1 Tous les « Cash warrants » impayés, échus et à échoir jusqu'aux dates indiquées ci-dessous inclusivement.	COLONNE 2 Numéro de série des « Cash warrants » sur lesquels une distribution peut être obtenue aux termes du jugement du 25 octobre 1946.
Dette directe.		
Emprunt extérieur consolidé de la République du Mexique 5 0/0 or 1899	1er janvier 1926.	13 et 14
Emprunt extérieur de la République du Mexique 4 0/0 or 1910	1er janvier 1926.	7
Bons du Trésor de la République du Mexique 6 0/0 1913 à 10 ans (séries A, £ 6.000.000)	1er janvier 1926.	7
Emprunt sterling 5 0/0 1889 de la Ville de Mexico	1er janvier 1926.	13 et 14
Emprunt pour l'encouragement de travaux d'irrigation et le développement de l'agriculture 4 1/2 0/0 or amortissable en 35 ans, remboursable le 1er novembre 1943 (Caja de Prestamos, etc.)	1er novembre 1925.	7
Emprunt des Etats-Unis du Mexique 4 0/0 or 1904	1er décembre 1925.	7
Dette intérieure consolidée de la République du Mexique 3 0/0 1885	31 décembre 1925.	7
Emprunt intérieur des Etats-Unis du Mexique, amortissable 5 0/0 1895	1er octobre 1925.	7
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Vera Cruz, remboursables le 1er avril 1927	31 décembre 1925.	13 et 14
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Vera Cruz, datées du 1er janvier 1907	31 décembre 1925.	7
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Tamaulipas, datées du 1er juillet 1903	31 décembre 1925.	13 et 14
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Tamaulipas, datées du 1er janvier 1907	31 décembre 1925.	7
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Sinaloa, datées du 1er janvier 1907	1er janvier 1926.	7
Dette des chemins de fer.		
Obligations 4 0/0 or des Chemins de fer nationaux du Mexique avec garantie générale hypothécaire, amortissables en 70 ans à l'échéance du 1er octobre 1977	1er octobre 1924.	5
Obligations 4 1/2 0/0 or du Chemin de fer Vera Cruz et Pacifique, remboursables le 1er juillet 1934	1er janvier 1925.	5
Obligations 4 1/2 0/0 or « Prior Lien » des Chemins de fer nationaux du Mexique, amortissables en 50 ans à l'échéance du 1er juillet 1957	1er juillet 1924.	4
Obligations 4 1/2 0/0 or « Prior Lien » du Chemin de fer national du Mexique, remboursables le 1er octobre 1926	1er juillet 1924.	4
Obligations 4 0/0 or, 1re hypothèque consolidée, du Chemin de fer national du Mexique, remboursables le 1er octobre 1951	1er avril 1924.	4
Obligations 4 1/2 0/0 « Prior Lien » en livres sterling du Chemin de fer international mexicain, remboursables le 1er septembre 1947	1er mars 1924.	4
Obligations 4 0/0 or, 1re hypothèque consolidée, du Chemin de fer international mexicain, remboursables le 1er septembre 1977	1er mars 1924.	4
Obligations 5 0/0 or, 1re hypothèque, du Chemin de fer panaméricain, remboursables le 1er janvier 1934	1er juillet 1924.	4
Obligations 5 0/0 or, hypothèque générale, du Chemin de fer panaméricain, remboursables le 1er janvier 1937	1er juillet 1924.	4
Obligations de priorité 5 0/0 du Chemin de fer central du Mexique, remboursables le 1er juillet 1939	1er juillet 1924.	4
Bons d'équipement et certificats 5 0/0 du Chemin de fer central du Mexique:		
a) Premières séries datées du 1er avril 1897	1er avril 1924.	4
b) Deuxièmes séries datées du 2 octobre 1899	1er avril 1924.	4
d) Séries no 10 datées du 1er janvier 1907	1er juillet 1924.	4
Bons garantis 6 0/0 or des Chemins de fer nationaux du Mexique, remboursables jusqu'au 1er janvier 1917:		
a) Séries « B », datées du 1er avril 1914	1er juillet 1924.	4
b) A 3 mois, garantis, datés du 1er décembre 1913	1er juin 1924.	4
c) A 3 ans, garantis, datés du 1er janvier 1914	1er juillet 1924.	4
d) Séries « C », datées du 1er juin 1914 (en dollars)	1er juillet 1924.	4
d) Séries « C », datées du 1er juin 1914 (en livres sterling)	1er juillet 1924.	4
Bons 6 0/0 garantis des Chemins de fer nationaux du Mexique, remboursables jusqu'au 1er juillet 1916:		
a) A 2 ans, remboursables le 1er juin 1915 (en dollars)	1er juin 1924.	4
a) A 2 ans, remboursables le 1er juin 1915 (en livres sterling)	1er juin 1924.	4
b) A 2 ans, remboursables le 1er juillet 1916	1er juin 1924.	4
Emprunt 5 0/0 or du Chemin de fer national de Tehuantepec, remboursable le 30 juin 1953	1er janvier 1925.	5
Emprunt 4 1/2 0/0 or du Chemin de fer national de Tehuantepec, remboursable le 30 juin 1953	1er janvier 1925.	5

Les obligataires qui ont adhéré ou qui adhéreront ultérieurement aux offres du Gouvernement mexicain dans les termes de l'accord du 5 novembre 1942 sur la dette directe et de l'accord du 26 février 1946, amendé le 24 novembre 1949, sur la dette des chemins de fer, ne sont pas intéressés par les répartitions mentionnées à la colonne 2 ci-dessus, étant donné que les quotes-parts à eux attribuées ont été transférées, aux termes desdits accords, au Gouvernement mexicain. Si la répartition mentionnée à la colonne 2 est faite sur un « Cash warrant », le porteur de l'obligation correspondante qui désirera ultérieurement accepter l'une de ces offres sera requis, comme condition de son adhésion, de restituer le montant encaissé sur la répartition. Les payements d'intérêts aux obligataires ayant adhéré à l'accord de 1942 ont substantiellement dépassé leur part respective de la répartition en cours sur les fonds de 1922 et les payements d'intérêts aux obligataires ayant adhéré à l'accord de 1946 relatif à la dette des chemins de fer, accord qui a été mis en exécution le 2 mars 1950 ont d'ores et déjà dépassé, sauf pour deux emprunts, leur part respective de répartition de sorte que la même situation se présentera pour cette dette à la prochaine échéance d'avril 1951.

A la date du 30 novembre 1950, les statistiques présentées au comité indiquent que des porteur d'obligations de la dette directe, pour un montant de 180.000.000 $ en principal et que des porteurs d'obligations de la dette des chemins de fer, pour un montant de 171.000.000 $ en principal ont accepté les offres respectives. Le payement des intérêts réguliers a été effectué sur ces obligations depuis la mise en vigueur des accords.

Les offres prévues par les accords peuvent encore être acceptées par les porteurs d'obligations qui, avant le 24 novembre 1949, ont été enregistrées de propriété non ennemie.

Les « Cash warrants » déclarés payables avant le 1er janvier 1928, compris dans la colonne 1 ci-dessus, devront être présentés à l'un des agents payeurs mentionnés sur lesdits certificats.

« Les Cash warrants » payables en vertu du jugement du 25 octobre 1946, mentionnés dans la colonne 2, devront être présentés aux guichets de l'agence de New-York de la Guaranty Trust Company of New-York, 140, Broadway, ou à son agence de Londres, 32, Lombard Street, où tous renseignements sur les montants distribuables pourront être obtenus. Les payements effectués à Londres le seront en livres sterling, au cours du change pratiqué par la Banque d'Angleterre pour l'achat des dollars des Etats-Unis, au jour de la présentation, et ces payements seront soumis à la déduction de l'impôt britannique sur le revenu, à moins qu'une demande d'exemption soit présentée dans la forme appropriée.

Tous les warrants sur lesquels est payée la distribution en cours (colonne 2) doivent être accompagnés d'une formule spéciale de certificat de propriété et doivent être remis sous une enveloppe spéciale. Ces formules peuvent être obtenues à la Guaranty Trust Company of New-York, 140, Broadway, New-York 15 N. Y., ou 32, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre).

Tous les payements seront soumis à toutes restrictions gouvernementales en vigueur au moment du payement.

Les demandes d'informations concernant la répartition doivent être adressées au comité ou à la Guaranty Trust Company of New-York, à New-York ou à Londres.

4 février 1951.

Comité international des banquiers pour le Mexique (1922) :
VERNON MUNROE, *secrétaire.*

Section américaine, 25, Broad Street, New-York 4 N. Y.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Le tribunal civil de première instance du Mans, par jugement en date du 7 février 1951, enregistré, rendu à la requête de M. Georges Kaninski, demeurant 113, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt, lui a donné acte de sa demande d'envoi en possession en sa qualité de légataire de M. Jean-Louis Gaugain, décédé à Conlie, en son domicile, le 22 juillet 1930, de la succession de Mme Désirée-Eugénie Plisson, épouse de M. Gaugain, susnommé, décédée elle-même à Conlie le 26 février 1930 sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme.

Au Mans, le 16 mars 1951.

Etude de Me Georges Fabre, avoué près le tribunal civil de Tarascon.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Tarascon en date du 14 mars 1951, rendu sur la requête présentée au nom de M. Marius Pascal, cultivateur, demeurant et domicilié à Saint-Andiol, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de la dame Julie-Jeanne Taquet, en son vivant veuve Symphorien Bonfoux, en secondes noces son épouse, demeurant à Saint-Andiol, où elle est décédée, le 19 janvier 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Tarascon, le 16 mars 1951.

Signé : FABRE, avoué.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Idzikowska (Wladyslawa), épouse Adamezewski (Czeslaw), née le 27 juin 1899 à Popelewo (Pologne), couturière, demeurant à Nice, 19, rue Fontaine-de-la-Ville prolongée, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Adamezewski (François-Paul), né à Nice le 11 août 1935, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui d'Adam.

M. Claude Cahen, né le 12 septembre 1918 au Pouliguen (Loire-Inférieure), demeurant à Alger, impasse des Panoramas, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mello, de manière à ce qu'il porte à l'avenir le nom de Mello.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.)

22 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Sablonnières.** But: allocations pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Sablonnières.

23 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Arbel-Sports.** But: football, éducation physique et morale par le plein air. Siège social: 2, boulevard Faidherbe, Douai.

23 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale de l'école publique du Petit-Bourg-des-Herbiers.** But: grouper autour de l'école tous ceux qui désirent participer à sa prospérité. Siège social: école publique du Petit-Bourg-des-Herbiers.

26 février 1951. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Mouvement Racer 500 de l'Aube.** But: pratique et développement du sport automobile. Siège social: café Gaillard, 24, rue de la Cité, Troyes.

26 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **L'Espérance d'Argonville.** But: coordonner et promouvoir un ensemble d'efforts permettant aux chefs de famille, agissant solidairement, d'accéder, dans le cadre de la législation des H. B. M., à la propriété d'une habitation en participant de leurs propres mains à sa construction. Siège social: 20, rue de Paris, Arnouville-les-Gonesse.

27 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de la série des « Chamois ».** But: organiser et développer la série de bateaux « Chamois »; réglementer et contrôler leur construction; provoquer l'organisation de régates. Siège social: 61, rue de Vaugirard, Paris.

28 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société amicale des sapeurs-pompiers des Maillys.** But: organiser des représentations artistiques; entr'aide et bonne camaraderie entre les membres. Siège social: mairie des Maillys.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association d'éducation populaire d'Assier.** But: création et fonctionnement d'écoles libres et œuvres périscolaires et postscolaires dans la commune d'Assier. Siège social: institution Meyzen, la Barrière, Assier.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association familiale d'enseignement et d'éducation populaires d'Honnecourt.** But: création et administration de toutes œuvres scolaires, péri et postscolaires et d'éducation physique, intellectuelle et morale à Honnecourt. Siège social: rue de l'Eglise, Honnecourt-sur-Escaut.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Avant-Garde colombophile.** But: sport colombophile. Siège social: rue C.-Beugnet, Grenay.

1er mars 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Compagnie théâtrale du Club des 13.** But: propager l'intérêt artistique parmi le public. Siège social: 22, rue Pouzonville, Toulouse.

1er mars 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des travailleurs déportés de Neuville-sur-Saône.** But: entr'aide entre ses membres et leurs familles; commémorer le souvenir des victimes de la déportation et victimes de la guerre. Siège social: café Baucillon, rue des Marronniers, Neuville-sur-Saône.

2 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Marne. La **Fédération des locataires et des usagers du gaz et de l'électricité de la Marne** transfère son siège social du 19, boulevard de la Paix, Reims, au 9, boulevard Léon-Blum, Châlons-sur-Marne.

2 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Eclair.** But: pratique du sport colombophile. Siège social: rue de la Gare, Ham-en-Artois.

3 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Cantine scolaire de Prignac-Marcamps.** But: fournir des repas aux élèves des écoles aux conditions les plus avantageuses. Siège social: mairie de Prignac-et-Cazelles

3 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: protection de l'enfance malheureuse. Siège social: domaine de l'Hermitage, Cahors.

3 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association amicale des anciens et anciennes élèves de l'école laïque de Saint-Laurent-les-Eglises.** But: liaison amicale entre ses membres, entre l'école et la famille; éducation populaire. Siège social: école publique de Saint-Laurent-les-Eglises.

3 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'école maternelle Henri-Martin de Colombes.** But: rendre plus étroite la collaboration des familles et du personnel enseignant pour tout ce qui touche à la santé et à l'éducation des enfants. Siège social: école maternelle, 2, rue Edouard-Vaillant, Colombes.

3 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des associations d'anciens des corps de sapeurs télégraphistes et des formations de l'armée des transmissions (F. N. A. T.).** But: adhésion de filiales. Siège social: 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

3 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale mauritanienne.** But: faire connaître le jeu de palet sur planche et entretenir entre tous les membres une bienfaisante camaraderie. Siège social: 72, rue Didot, Paris.

5 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Les Cigales.** But: éducation physique et sports. Siège social: chez M. Contentin, Cérences.

5 mars 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association amicale d'entr'aide du personnel des ponts et chaussées de l'Yonne.** But: venir en aide à ses adhérents de façon morale et matérielle. Siège social: 6, rue Soufflot, Auxerre.

5 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Amicale des combattants de 1939-1945.** But: commémorer le souvenir des disparus; réunions amicales. Siège social: café du Point-Central, Saint-Clément.

5 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association patronale interentreprises de Tain-Tournon et région pour les services médicaux du travail.** But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail. Siège social: place du Château, Tournon.

5 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Réveil lacaunais.** But: développer le goût de la musique et des plaisirs sains. Siège social: café Cros, rue de la République, Lacaune.

6 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union familiale ouvrière de Séon.** But: défense des intérêts familiaux ouvriers. Siège social: chez le président, boulevard Henri-Barnier, Saint-André, Marseille.

6 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Club des amateurs de trains miniatures.** But: réunir les amateurs. Siège social: café du Progrès, place Championnet, Grenoble.

7 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Amis de la nature.** But: faire connaître et aimer la nature. Siège social: chez « Le Gône », 72, rue Nationale, Villefranche-sur-Saône.

7 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Sainte-Foy-lès-Lyon.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon.

7 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Silvi Marina.** But: éducation physique, intellectuelle, sociale, professionnelle et morale des enfants privés de famille. Siège social: 12, rue Etienne-Marcel prolongée, Paris.

7 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Mosquitos.** But: élevage et jeu colombophiles. Siège social: mairie d'Isbergues.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Amicale des anciens élèves des écoles publiques de Saint-Georges-de-Pointindoux.** But: faciliter les rapports entre les anciens élèves; donner en toutes circonstances un appui moral et financier aux élèves et anciens élèves de l'école publique. Siège social: école publique de Saint-Georges-de-Pointindoux.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **L'Accord parfait.** But: développer et favoriser l'étude du chant choral. Siège social: hôtel de l'Aigle-d'Or, Thiers.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Familiale Saint-Zéphyrin.** But: favoriser les œuvres familiales et d'éducation populaire. Siège social: rue Paul-Bert, Rosendaël.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Ciné-Club de Cluses.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: chez M. Pignarre, Cluses.

8 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Foix. **Boule joyeuse lavelanetienne.** But: diffuser la pratique du sport boules. Siège social: cabaret du Sportif, Lavelanet.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale laïque mixte d'Estreux.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires; assistance mutuelle, amélioration morale, encouragement aux élèves des écoles publiques et des cours d'adultes; conférences, concerts, fêtes, jeux, bibliothèque; veiller à la défense et aux intérêts de l'école publique. Siège social: école des garçons, Estreux.

8 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Pétanque-Club de Voreppe.** But: resserrer les liens d'amitié des membres. Siège social: café des Amis, Voreppe.

9 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves, amis de l'école et anciennes élèves de l'école annexe de l'école normale d'institutrices.** But: maintenir des rapports entre parents d'élèves, maîtresses et anciennes élèves. Siège social: école normale d'institutrices, 57, rue de Ballon, le Mans.

9 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité des fêtes de la fosse 9.** But: organisation de fêtes et de bals. Siège social: café-tabac Bernard, rue Lemine, Fouquières-lez-Lens.

10 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Association Félix-Neff.** But: création, développement et propagation d'œuvres sociales de bienfaisance et d'éducation morale, artisanale et agricole dans la région Mitidja-Tell (Blida, Médéa, Marengo, Cherchell, Koléa, Boufarik, Souma). Siège social: place Franchet-d'Esperey, Blida.

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale sportive de l'éducation populaire de Deviat.** But: pratique des sports, de l'éducation physique et de la culture populaire. Siège social: école de Deviat.

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **Les Intimes de la Renaissance.** But: élevage des pigeons et pratique du sport colombophile. Siège social: 139, rue Voltaire, Mons-en-Barœul.

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Pédale provinoise.** But: développer le sport cycliste. Siège social: 10, rue Jules-Guesde, Provins.

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'entr'aide d'affichage et de propagande.** But: grouper les documentations favorables à la sauvegarde de toutes les libertés, qu'elles émanent de partis politiques ou de toutes autres associations régies par la loi du 1er juillet 1941. Siège social: rue Hélène, Neuville-sur-Saône.

12 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Annaie. **Ciné-Club familial d'Ain-Bessem.** But: promouvoir et développer chez ses membres la culture cinématographique par des projections et des conférences. Siège social: rue Colbert, Aïn-Bessem (plein exercice).

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale classe 1946.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: café de Bourgoin, rue Vicat, Grenoble.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **La Boule vannetaise.** But: grouper les joueurs de boules et propager le sport bouliste. Siège social: Le Luherne, rue de l'Abattoir, Vannes.

13 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Comité communal des fêtes de Saint-Péray.** But: coordonner les activités de chaque société ou groupement en vue de l'organisation de toutes fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Péray.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Société intercommunale de chasse d'Elne **La Caill.** But: repeuplement du gibier, exploitation rationnelle de la chasse, répression du braconnage. Siège social: café des Sports, Elne.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Pétanque-Club de l'Aigle.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: bar Varcois, 83, cours Jean-Jaurès, Grenoble.

14 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Institution Nazareth.** But: création, gestion et administration d'un centre d'éducation populaire et secondaire. Siège social: 4, rue Révoilier, Saint-Etienne.

14 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité des Flandres du patinage à roulettes.** But: assurer la liaison entre la fédération française et les clubs régionaux. Siège social: 21, Grande-Place, Roubaix.

14 mars 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Société communale de chasse de Cabestany.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune pour le développement du gibier et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Cabestany.

15 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. Société féminine sportive **La Relève.** But: pratique des sports. Siège social: boulevard Sud, Angers.

15 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Union démocratique et socialiste de la Résistance (U. D. S. R.)** (fédération de l'Aube). But: rassembler tous les Français pour établir une véritable république démocratique et sociale. Siège social: 31, rue du Palais-de-Justice, Troyes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.